



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

17^e séance plénière

Lundi 27 octobre 2014, à 10 heures

New York

Président : M. Rattray (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord entendre les orateurs restants au titre du groupe « Autres armes de destruction massive », puis nous entendrons les orateurs au titre du groupe « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je tiens tout d'abord à préciser que si nous respectons les temps de parole impartis, nous devrions, d'après nos calculs, en avoir terminé avec la liste des orateurs au titre du groupe 2, à la fin de la deuxième séance, aujourd'hui, vers 18 heures. Il reste 19 orateurs au titre du groupe 2. Nous passerons ensuite au groupe 6, intitulé « Désarmement et sécurité sur le plan régional », et entendrons les 27 orateurs inscrits au titre de ce groupe. Nous passerons ensuite au groupe 3, intitulé « Espace extra-atmosphérique(aspects du désarmement) ». Nous avons 23 orateurs pour ce groupe et, d'après mes calculs, si tout se passe comme prévu, nous devrions

pouvoir entendre 21 orateurs sur 23. Il ne resterait donc que deux orateurs au titre du groupe 3.

Faisons en sorte que le plus grand nombre possible d'orateurs puisse s'exprimer pendant la phase thématique. En conséquence, je lance à nouveau un appel pressant à toutes les délégations afin qu'elles veuillent bien respecter le temps de parole qui leur est imparti pour cette phase de nos travaux, à savoir cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national et sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom de plusieurs délégations.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.16). J'aimerais cependant faire les observations suivantes à titre national.

La Convention sur les armes chimiques constitue la pierre angulaire de nos efforts pour parvenir à un monde exempt d'armes chimiques. Dès lors, nous ne pouvons pas rester silencieux lorsque des armes chimiques sont utilisées pour tuer des êtres humains. Le silence ne servirait qu'à remettre en question notre engagement sans équivoque de garantir la crédibilité de la Convention, quel que soit le lieu où des armes chimiques sont utilisées et quels qu'en soient les responsables. Au sein des Nations Unies, organisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58950(F)



Document adapté

Merci de recycler



collectif, nous devons réaffirmer sans cesse notre ferme condamnation de tout emploi d'armes chimiques, que ce soit par des acteurs non étatiques, comme l'État islamique en Iraq et en Syrie, ou par des États.

Cela dit, je me vois contraint de déclarer sans ambages que le libellé du projet de résolution A/C.1/69/L.63, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction », reste en deçà de ce que l'Allemagne aurait attendu d'un tel projet de résolution. Néanmoins, en tant que fervents partisans de la Convention sur les armes chimiques et compte tenu de l'excellent travail réalisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous ne ferons pas obstacle au consensus sur ce libellé.

L'Allemagne est particulièrement préoccupée par les conclusions du rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC, qui confirme l'emploi systématique et répété en Syrie de chlore en tant qu'arme chimique – une violation flagrante de la Convention et du droit international. Nous notons en particulier la référence à l'emploi d'hélicoptères figurant dans le rapport de la mission d'établissement des faits. Or seul le Gouvernement syrien est capable de déployer des hélicoptères. L'Allemagne est également vivement préoccupée par les informations faisant état de l'emploi continu d'armes chimiques. Autre source de préoccupation, les interrogations suscitées par les lacunes et incohérences de la déclaration de la Syrie concernant son programme d'armes chimiques au titre de la Convention sur les armes chimiques. Comme l'OIAC l'a récemment confirmé, la déclaration initiale de la Syrie n'était pas précise, ce qui fait craindre que la Syrie n'ait pas totalement renoncé à son programme d'armes chimiques.

Tout cela représente un grave défi pour la Convention sur les armes chimiques. Il faut par conséquent que la communauté internationale se penche sérieusement sur toutes les questions en souffrance et que la République arabe syrienne fournisse à la communauté internationale les preuves irréfutables selon lesquelles elle a totalement renoncé à son programme d'armes chimiques.

J'aimerais dire également quelques mots à propos de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La menace de l'utilisation détournée de

matières biologiques comme armes représente encore un défi majeur pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il est impérieux que tous les États qui ne l'ont pas encore fait adhèrent à la Convention sur les armes biologiques.

Les mesures de confiance qui ont fait l'objet d'un accord politique pour accroître la transparence entre les États parties continuent de revêtir une grande importance. L'Allemagne n'a cessé de souligner sa détermination d'adapter et de renforcer davantage cet instrument particulièrement précieux.

La Convention sur les armes biologiques est avant tout un traité de désarmement et de non-prolifération clairement ancré dans l'architecture de la sécurité internationale. Néanmoins, la facilitation des échanges entre les biosciences et la technologie, notamment d'équipement et de matériel à des fins pacifiques, constitue un objectif légitime en vertu de la Convention. L'Allemagne attache beaucoup d'importance à l'article X de la Convention et, au travers de nombreuses activités, participe à sa mise en œuvre.

Nous sommes convaincus que tout régime de désarmement et de non-prolifération doit s'appuyer sur des instruments efficaces permettant aux États parties de faire la preuve qu'ils se conforment aux exigences de la Convention. D'une façon générale, l'Allemagne fait sienne l'idée de rechercher de nouveaux moyens concrets de renforcer la Convention. Toutefois, toutes les initiatives dans ce sens doivent avoir un caractère inclusif, ce qui permettrait à l'ensemble des États parties de prendre part à ce processus. Nous devons rechercher une solution provisoire car un consensus sur la manière de renforcer la Convention ne s'est pas encore dégagé.

L'Allemagne appuie le projet de résolution A/C.1/69/L.6.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera distribué et mis en ligne sur le site Web, QuickFirst de la Première Commission.

Le Pakistan s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16).

La Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques constituent les éléments fondamentaux de l'architecture de la sécurité internationale. Ces deux Conventions ont également considérablement renforcé leur rôle en tant que normes

internationales et rempart contre l'emploi de ces armes. Ces instruments ont ainsi contribué grandement à l'objectif d'un désarmement général et complet.

Le Pakistan craint qu'au-delà de la menace de la production, de l'acquisition et de l'emploi possibles d'armes chimiques et biologiques par des États, la communauté internationale ne soit confrontée au même danger que celui provenant d'acteurs non étatiques. Pour mettre pleinement à profit les possibilités offertes par la Convention en matière de paix et de sécurité internationales, il faut que les États détenteurs de telles armes éliminent leurs stocks existants dans les meilleurs délais. L'emploi déplorable d'armes chimiques en Syrie atteste du bien-fondé de ces craintes.

Les progrès de la biologie ont offert de nouveaux outils pour faire face aux maladies, mais ils ont ravivé des craintes quant à l'éventualité d'un usage abusif par des acteurs non étatiques d'agents biologiques, de toxines et de matières connexes. Pour le Pakistan, l'unique moyen de renforcer efficacement la Convention sur les armes biologiques consiste à mener des négociations multilatérales afin de parvenir à un accord juridiquement contraignant et non discriminatoire, prévoyant notamment des dispositions en matière de vérification, et englobant l'ensemble des articles de la Convention de façon équilibrée et complète. La mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire des Conventions, notamment des mesures de contrôle des exportations, de protection physique au niveau national et d'assistance au niveau international, ainsi que le renforcement des capacités, sont autant d'instruments essentiels permettant de prévenir l'acquisition, la fabrication ou l'emploi de telles armes par des acteurs non étatiques.

La Pakistan a pleinement appuyé l'aval du Conseil de sécurité à la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant le désarmement chimique de la Syrie. L'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité a permis de déterminer la voie à suivre, en particulier sur le plan politique. La décision de la Syrie de devenir partie à la Convention sur les armes chimiques et sa coopération avec l'OIAC sont également des avancées positives. Après l'adhésion de la Somalie et de la République arabe syrienne, l'OIAC compte désormais 190 États parties. Toutefois, la Convention n'aura atteint ses objectifs que lorsqu'elle sera universelle. Aussi appelons-nous une fois encore

les États qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer sans délai ni conditions préalables.

Les dispositions de la Convention relatives à la coopération et à l'assistance internationales sont essentielles pour que des États ne possédant pas d'industrie chimique participent en grand nombre aux travaux de l'OIAC. La coopération dans le domaine de l'assistance et de la protection permet à de nombreux pays en développement d'améliorer leurs capacités dans la lutte contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques.

La Pakistan reste convaincu que les technologies et les matières sensibles doivent faire l'objet d'un contrôle approprié afin de garantir leur emploi à des fins exclusivement pacifiques. Cet objectif ne peut cependant justifier des pratiques et des cartels qui entravent le commerce légitime d'agents chimiques, d'équipement et de technologie entre les États parties à des fins manifestement pacifiques. Il est capital que nous rétablissions un équilibre et une impartialité dans la mise en œuvre de la Convention.

Le Pakistan a ratifié la Convention sur les armes chimiques en 1974 en tant qu'État non détenteur de telles armes, et reste pleinement attaché à la mise en œuvre de l'ensemble de ses dispositions. Nous avons mis en place des mesures législatives, réglementaires et administratives complètes, afin de réglementer les biosciences au Pakistan et de renforcer nos systèmes de contrôle des exportations d'agents et de toxines biologiques, de façon qu'ils soient à un niveau proche des normes internationales les plus élevées. Nous attachons beaucoup d'importance à la décision prise à la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques d'inscrire la coopération et l'assistance en tant que question permanente à l'ordre du jour, la priorité étant donnée au renforcement de l'application de l'article X. Nous avons bon espoir qu'ensemble nous trouverons des moyens concrets de mettre pleinement en œuvre ledit article. Pour le Pakistan, les mesures de confiance sont un moyen de renforcer la transparence et d'instaurer un climat de confiance entre les États parties aux fins de l'application de la Convention. Elles ne doivent toutefois pas être utilisées pour vérifier le respect par les États parties de leurs obligations, la seule méthode à cet égard devant être un mécanisme juridiquement contraignant assorti de dispositions de vérification.

Le Pakistan estime qu'il est nécessaire d'améliorer les capacités des États en développement,

qui sont parties à la Convention, afin qu'ils puissent renforcer leurs dispositifs, grâce à la coopération et à l'assistance fournies par les États développés et les organisations régionales et internationales pertinentes, en termes de matériels, d'équipement, de ressources financières, de technologie et de mise en valeur des ressources humaines. Ils seront ainsi mieux à même de détecter des épidémies de maladies infectieuses, d'en faire rapport et d'y répondre, ainsi que des attaques au moyen d'armes biologiques ou d'autres défis pouvant surgir dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques, notamment en matière de préparation, de réaction, de gestion d'une crise et de capacité à y remédier. À ce propos, le Pakistan juge utile de rappeler le paragraphe 40 de la Déclaration finale de la septième Conférence d'examen, relatif à l'article VII de la Convention, qui stipule clairement la responsabilité de tous les États parties à la Convention de fournir une assistance efficace et en temps opportun, qu'une épidémie se produise de façon naturelle ou qu'elle ait été causée de façon délibérée, et que cette assistance efficace et en temps opportun doit s'étendre également aux maladies et aux toxines susceptibles de porter atteinte aux êtres humains, aux animaux, aux plantes ou à l'environnement.

M. Špokauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.16). J'aimerais cependant aborder certaines questions qui revêtent une importance particulière pour la Lituanie.

Les armes chimiques sont hors-la-loi depuis près d'un siècle. Leur emploi constitue une violation grave du droit international, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. La Lituanie condamne dans les termes les plus vifs l'emploi d'armes chimiques en Syrie et salue les efforts de la communauté internationale pour faire en sorte que de telles attaques ne se reproduisent plus jamais. À cet égard, le personnel de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, et celui de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) méritent notre sincère reconnaissance pour leur travail dévoué, inlassable et souvent périlleux. Les efforts déployés pour démanteler le programme d'armes chimiques de la Syrie, notamment pour éliminer ses stocks d'armes chimiques déclarés et détruire totalement les matières chimiques de catégorie 1, représentent une

avancée majeure. Il importe de souligner que cette opération, qui est entrée dans sa deuxième année, a été très coûteuse pour les pays donateurs dont l'engagement est particulièrement apprécié. La tâche est cependant loin d'être achevée. Nous appelons la République arabe syrienne à se conformer pleinement à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC, et à coopérer avec l'OIAC et l'ONU, en particulier pour assurer la destruction rapide des installations restantes de fabrication d'armes chimiques et pour corriger les lacunes et incohérences de la déclaration initiale sur les armes chimiques.

Par ailleurs, la Lituanie est vivement préoccupée par l'utilisation systématique et répétée par la Syrie du chlore en tant qu'arme de guerre, comme l'a confirmé la mission d'établissement des faits de l'OIAC dans son deuxième rapport. Toute utilisation d'agents chimiques toxiques en tant qu'arme constitue une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, et les responsables devront répondre de leurs actes. Le rapport contient des témoignages précis faisant état du largage d'agents chimiques à partir d'hélicoptères. Ils établissent clairement la responsabilité de ces attaques, le Gouvernement syrien étant le seul à posséder ces moyens aériens. De nouveaux rapports d'attaques au chlore ont été publiés, notamment en août dernier, et la mission d'établissement des faits doit continuer d'étudier ces allégations.

La Lituanie rappelle la nécessité de relever les défis liés aux munitions chimiques immergées. Le 20 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/208, relative aux mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les incidences sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Le libellé de consensus a été négocié en Deuxième Commission. Il fait suite à la première résolution adoptée sur le sujet en 2010 (résolution 65/149), dont il constitue un ajout important. Dans cette résolution, l'Assemblée prend acte des efforts déployés pour évaluer et faire mieux connaître cette question, encourage la mise à disposition de renseignements et invite les États Membres à envisager la fourniture d'une assistance et à mettre à disposition leurs compétences. Elle invite également le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues sur les questions relatives aux effets sur l'environnement des armes chimiques immergées en mer, afin notamment d'étudier la possibilité de créer une base de données

à partir de renseignements fournis à titre volontaire. Un tel cadre renforcerait considérablement les efforts régionaux actuels, et nous attendons avec intérêt de nouveaux débats sur ce sujet.

Le risque d'un emploi abusif des biosciences et le danger découlant de la mise au point éventuelle d'armes biologiques constituent des défis majeurs pour la communauté internationale. La Lituanie est attachée à la Convention sur les armes biologiques en tant qu'élément fondamental de la non-prolifération et du désarmement au niveau international. Nous appuyons fermement l'universalité et la mise en œuvre de la Convention au niveau national ainsi que son plein respect par les États. La Lituanie œuvre résolument à la mise en place de mesures destinées à vérifier de manière efficace la conformité avec la Convention. Un document de travail relatif à la conformité avec la Convention, présenté par plusieurs pays, dont la Lituanie, met en relief des questions clés, telles que la signification de la conformité avec la Convention et la façon dont les États parties peuvent en faire la meilleure démonstration. La Lituanie est aussi l'un des premiers pays à avoir adhéré au programme de vérification de la conformité avec la Convention et invite d'autres États à faire de même.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne ce groupe thématique important, j'aimerais souligner que le Kazakhstan, en tant que partie responsable à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques, considère que les États Membres doivent honorer leurs engagements s'agissant de la mise en œuvre intégrale et effective de ces instruments juridiquement contraignants. Face aux menaces mondiales grandissantes que fait peser la prolifération de ces armes particulièrement dangereuses, nous attachons beaucoup d'importance à la coopération internationale, seul moyen de les combattre.

En ce qui concerne les armes biologiques, le Kazakhstan envisage la construction sur son territoire d'un laboratoire central de référence, lequel, dans l'avenir, servira de centre principal pour l'élaboration de méthodes et d'outils destinés à prévenir la propagation de maladies hautement dangereuses pour l'homme et l'animal et à y répondre. Nous explorons de nouveaux domaines de collaboration internationale avec les États Membres et des instituts scientifiques en vue de mettre sur pied des projets de prévention de la prolifération des armes biologiques dans le cadre de programmes de recherche, et nous procédons à la sécurisation des agents et des souches pathogènes dangereux en renforçant

la biosûreté et la biosécurité de nos installations. Des mesures sont prises également pour intégrer les vecteurs mortels dans des fichiers centraux sécurisés et pour éliminer l'équipement et l'infrastructure utilisés avant notre indépendance pour la fabrication d'armes biologiques. Notre objectif consiste à renforcer le système de surveillance des maladies infectieuses et à permettre ainsi au Kazakhstan de mieux détecter, diagnostiquer et vaincre les épidémies de maladies infectieuses naturelles ou liées au bioterrorisme. En outre, des efforts sont actuellement déployés pour développer et tester de nouveaux diagnostics moléculaires et des thérapies pour le traitement des maladies endémiques en Asie centrale.

Le Kazakhstan a signé la Convention sur les armes chimiques le 14 janvier 1993, et l'a ratifiée le 24 juin 1999. Bien que nous ne possédions aucune arme chimique, un travail important a été réalisé dans le domaine de la non-prolifération des armes chimiques et de la sûreté chimique. En collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous travaillons à la mise en œuvre d'activités et de projets ciblés, en particulier à la promulgation d'une législation appropriée et au renforcement des capacités nationales face aux armes chimiques, et nous veillons à ce que ces armes soient sécurisées et archivées. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à l'OIAC pour sa précieuse assistance technique.

Nous notons avec satisfaction l'achèvement de la Mission conjointe OIAC-ONU chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, et nous appelons tous les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, en procédant notamment à la destruction dans les délais convenus de tous les stocks d'armes chimiques existants.

Le Kazakhstan a récemment adopté un plan de développement socioéconomique à long terme – Stratégie 2050 –, qui ouvre une voie concrète vers le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Stratégie appuie toutes les initiatives internationales avancées et représente une contribution à la sécurité mondiale.

Pour terminer, le Kazakhstan a démontré un exceptionnel degré d'ouverture et de transparence et, au côté d'autres pays, il a joué un rôle prépondérant en faisant figure d'exemple.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'actualité récente en République arabe syrienne est venue à nouveau nous rappeler l'importance des instruments internationaux régissant les armes de destruction massive et les incidences humanitaires catastrophiques de l'emploi de telles armes. Aucune cause ne saurait justifier l'emploi d'armes de destruction massive par quiconque et quelles que soient les circonstances. Pour ma délégation, il va de soi que l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive doit rester l'une de nos principales priorités. Cela suppose que nous parvenions à l'universalité et la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de toutes les dispositions figurant dans la Convention sur les armes biologiques et dans la Convention sur les armes chimiques, et que nous progressions vers le désarmement nucléaire de façon transparente, irréversible et vérifiable.

Dans le domaine des armes chimiques, nous saluons les progrès importants accomplis dans le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, conformément à ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Conseil de sécurité. Nous remercions les États parties de leur contribution, ce qui a permis le retrait total du territoire de la République arabe syrienne de l'ensemble des matières et matériel chimiques, avant la date butoir du 30 juin 2014. Nous attendons avec impatience l'achèvement rapide de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques. Nous encourageons tous les États en mesure de le faire à prêter leur concours à la Syrie dans cette tâche.

L'Afrique du Sud s'est réjouie de l'issue positive de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques. Nous appelons l'OIAC et les États parties à unir leurs efforts afin de mettre en œuvre les recommandations issues de la Conférence. Le défi consistant à parvenir à l'adhésion universelle à la Convention demeure. Nous appelons les États parties à redoubler d'efforts pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer sans tarder. Dans cet esprit, l'Afrique du Sud adresse ses félicitations à la Somalie pour avoir adhéré à la Convention.

L'Afrique du Sud appelle également à la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de tous les articles de la Convention afin d'assurer qu'elle demeure pertinente pour tous ses États parties. Nous n'avons cessé d'encourager la coopération et l'assistance

internationales. À ce propos, nous enjoignons l'organisation à prêter son concours aux États parties qui n'ont jamais possédé d'armes chimiques et qui n'ont pas déclaré d'activités chimiques afin qu'ils puissent développer leurs capacités et leur industrie chimique.

L'Afrique du Sud reste attachée au renforcement de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines pour atteindre notre objectif commun : prévenir la menace inhérente aux armes biologiques. Ma délégation est préoccupée par la menace que représentent les organismes naturellement présents, ainsi que ceux qui pourraient être fabriqués et manipulés de façon délibérée pour être utilisés comme armes de destruction massive. Il est vital que nous parvenions à notre objectif commun, à savoir l'élimination de la menace que représentent les armes biologiques.

Le processus intersessions convenu lors de la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques fournit aux États parties l'occasion de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans certains domaines importants. Nous avons bon espoir que les États parties mettront pleinement à profit le processus intersessions et les mesures arrêtées pendant la Conférence d'examen pour promouvoir les objectifs de la Convention.

Pour terminer, le caractère universel de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques est déterminant pour l'élimination effective de toutes les armes biologiques et chimiques. C'est pourquoi nous appelons les États qui ne sont pas encore parties à ces Conventions à y adhérer dans les meilleurs délais.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord exprimer l'attachement sans faille du Nigéria à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui oblige les États Membres à s'abstenir de rendre les armes de destruction massive et leurs vecteurs accessibles à des acteurs non étatiques. Lors d'une visite au Nigéria, en 2010, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a affirmé que le Nigéria s'était dans l'ensemble conformé à cette importante résolution.

Au troisième Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à La Haye au début de cette année, le Président nigérian, Goodluck Jonathan, a assuré la communauté internationale que son pays continuerait d'accorder la plus haute priorité à tous les efforts mondiaux visant à mettre fin à la prolifération des armes de destruction

massive et de leurs vecteurs. À cette fin, et depuis le dernier Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Séoul en 2012, le Nigéria a renforcé son cadre juridique en matière de lutte contre le terrorisme en adoptant, en 2013, un amendement à la loi sur la prévention du terrorisme, assurant ainsi la mise en œuvre de mesures antiterroristes plus solides dans le pays.

Il est nécessaire que le Conseil de sécurité et les États en mesure de le faire renforcent les capacités de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique, afin qu'ils puissent mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir tout trafic illicite d'armes de destruction massive ou de matériel connexe sur leurs territoires, conformément à la résolution 1540 (2004).

En ce qui concerne les armes chimiques, le Nigéria est attaché à l'élimination totale des armes chimiques sous un contrôle international strict et efficace. Nous notons également avec satisfaction que, 17 ans à peine après l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, les États parties ont sensiblement progressé vers la réalisation de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes chimiques. Nous notons en particulier que la Convention compte désormais 190 États parties, soit 98 % de la population mondiale. Il convient aussi de souligner que 86 % des 72 524 tonnes des stocks déclarés d'agents chimiques ont été détruits. En outre, 5 545 inspections ont été menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur 265 sites chimiques et sur 2024 sites industriels dans 86 États parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention en avril 1997. En résumé, l'OIAC a mené quelque 241 inspections par an.

La Convention sur les armes chimiques reste le seul traité international juridiquement contraignant interdisant toute une gamme d'armes de destruction massive sous vérification internationale. Elle fait ainsi office de modèle en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive. Nul besoin de mentionner le fait qu'il existe également dans la Convention une disposition prévoyant des inspections par mise en demeure au cas où un de ses membres mènerait secrètement des activités prohibées.

Notre célébration des succès remportés par la Convention sur les armes chimiques a été éclipsée par un nuage sombre provoqué par l'emploi d'armes chimiques en violation de la lettre et de l'esprit du Protocole de Genève de 1925 et de la Convention sur les armes chimiques de 1997. Le Nigéria reste fermement

opposé à l'emploi d'armes chimiques où que ce soit et quels que soient les utilisateurs et les circonstances. Rien ne saurait justifier l'emploi de telles armes.

De la même façon, le succès remarquable remporté par la Convention sur les armes chimiques, qui a atteint la quasi-universalité, laisse encore certains États vulnérables aux attaques chimiques, l'élimination totale de la menace que représentent les armes chimiques ne pouvant être réalisée tant que les six États qui restent encore en dehors de la Convention n'y adhèrent pas. Nous exhortons donc ces États à adhérer à la Convention dès que possible et sans conditions préalables.

Dans le même ordre d'idées, nous notons que certains États détenteurs n'ont pas respecté le délai final prorogé, fixé au 29 avril 2012, pour la destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Nous notons cependant avec satisfaction que les États concernés se sont engagés à procéder à la destruction totale de leurs stocks restants dans le délai le plus court possible. Par conséquent, nous prions instamment les États d'honorer leurs engagements et de continuer à faire rapport au Conseil exécutif de l'OIAC et à la Conférence annuelle des États parties à la Convention sur les armes chimiques des progrès accomplis dans les programmes de destruction.

Le Nigéria reste fidèle à ses obligations en vertu de la Convention sur les armes biologiques et ne changera pas de cap. Le Nigéria a accueilli à Abuja, du 25 au 27 octobre 2010, un atelier régional à l'intention des États de l'Afrique centrale et de l'Ouest consacré à la mise en œuvre au niveau national de la Convention sur les armes biologiques. Nous saisissons cette occasion pour appeler au renforcement de la Convention grâce à l'adoption d'un mécanisme de vérification efficace. Nous prônons l'universalité de la Convention sur les armes biologiques et engageons les États qui n'ont pas encore rejoint la Convention à y adhérer rapidement.

M. Siah (Singapour) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, ainsi que les membres du Bureau, pour vos élections respectives. Ma délégation se réjouit à la perspective de travailler avec vous et tous les autres représentants.

Singapour appuie le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Les efforts en faveur du désarmement nucléaire, les initiatives régionales et mondiales et les mesures de confiance se complètent mutuellement et doivent, autant que possible, être mis en œuvre simultanément.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, Singapour a été le premier pays d'Asie du Sud-Est à mettre en place un régime rigoureux de contrôle des exportations. Ce régime a pour objet de réglementer les flux d'articles stratégiques et offre une garantie contre la circulation illicite de biens et de technologie en rapport avec la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de missiles capables de transporter de telles armes, d'armes classiques et de matériel militaire.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'achèvement, le 30 septembre 2014, du mandat et des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Mission conjointe des Nations Unies chargée du démantèlement des armes chimiques syriennes, et nous saluons les efforts déployés par toutes les parties concernées.

Il nous paraît extrêmement urgent de réagir face au risque que des acteurs non étatiques n'acquiescent et n'utilisent des armes de destruction massive, si l'on songe à l'agression brutale de l'État islamique en Iraq et au Levant et à ses ambitions au Moyen-Orient. Singapour a toujours parrainé le projet de résolution de l'Assemblée générale sur des mesures visant à empêcher des terroristes d'acquiescent des armes de destruction massive, et il continuera à le faire.

Petit État fortement mondialisé, Singapour a bien conscience que les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sur le plan de la sécurité internationale ne peuvent pas être résolus de façon unilatérale. C'est pourquoi Singapour participe activement au Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui sert depuis 1994 de plateforme à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour l'intensification de ses dialogues externes sur des questions politiques et de sécurité, le développement de relations de coopération avec les États de la région Asie-Pacifique et la promotion d'un dialogue constructif et de consultations sur les questions politiques et de sécurité. Le Forum compte aujourd'hui 27 membres. Il offre une plateforme pour l'adoption de mesures de confiance et la mise en place d'une coopération multilatérale sur les questions de désarmement et de non-prolifération, par

le biais de programmes de renforcement des capacités et de discussions ouvertes afin de coordonner les efforts et de parvenir à une entente commune. Le Forum espère institutionnaliser les débats portant sur les questions de désarmement et de non-prolifération autour des trois piliers principaux du régime mondial de non-prolifération : la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, à savoir les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; la promotion de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et la promotion des efforts de désarmement au niveau mondial.

En tant que plateforme de transbordement située à un emplacement stratégique, Singapour est conscient du rôle important qui lui revient dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et matériels connexes. Notre loi sur le contrôle des biens stratégiques règlemente les flux de ces biens et offre une garantie contre la circulation de biens et de technologie en rapport avec la mise au point, la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Elle est élargie et actualisée chaque année pour veiller à ce qu'elle reste efficace et compatible avec les meilleures pratiques internationales. Singapour participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui encourage la coopération internationale en matière d'interdiction de transports maritimes de matériels en rapport avec les armes de destruction massive, conformément au droit international pertinent et à la législation nationale.

Singapour se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui vise à prévenir et éliminer le recrutement, l'organisation, le transport et l'équipement de combattants terroristes étrangers qui envisagent de commettre des actes de terrorisme dans d'autres États. Singapour a coparrainé cette résolution, estimant que les combattants terroristes étrangers représentent une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales. Singapour appuie fermement la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le terrorisme, notamment la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et toutes les résolutions du Conseil de sécurité liées à la lutte antiterroriste. Nous apporterons notre contribution à la lutte contre la menace représentée par le terrorisme mondial.

Avec la poursuite du conflit armé en Ukraine et l'instabilité au Moyen-Orient, nous devons, en tant qu'États Membres de la communauté internationale,

faire la preuve de notre attachement au désarmement. En cette ère d'interdépendance croissante, Singapour appelle la communauté internationale à mettre en œuvre les régimes efficaces de désarmement et de non-prolifération et à continuer d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un environnement mondial plus pacifique pour nous, pour nos enfants et petits-enfants.

M. Schmid (Suisse) : Les armes chimiques et biologiques représentent une grave menace pour la sécurité internationale et la sécurité humaine. Il est absolument vital que la norme universelle interdisant ce type d'armes soit pleinement respectée et que tous les États qui ne l'ont pas encore fait adoptent sans délai la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.

La Suisse salue les progrès accomplis en vue du démantèlement du programme de fabrication d'armes chimiques déclaré de la Syrie et félicite l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU pour leurs efforts constants et leurs impressionnants résultats. La Syrie doit maintenant tout mettre en œuvre afin de respecter pleinement ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Les sites de production d'armes chimiques restants doivent être détruits dans les plus brefs délais. En outre, les lacunes et incohérences de la déclaration initiale de la Syrie doivent être clarifiées une fois pour toutes.

Malheureusement, la satisfaction que nous éprouvons face aux progrès accomplis est sérieusement entamée par le recours inacceptable aux armes chimiques qui reste d'actualité en Syrie, comme l'indiquent clairement les conclusions du second rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC. Cet état de fait nous rappelle, de façon tragique, que la communauté internationale doit rester vigilante et qu'il reste encore beaucoup à faire. La Suisse espère que l'enquête en cours permettra d'en apprendre davantage sur les récentes attaques au chlore en Syrie. Je tiens en outre à exprimer l'entier soutien de mon pays à cette mission importante. L'usage d'armes chimiques est une violation grave du droit international. Prendre un ensemble de mesures conséquentes pour établir les responsabilités et déférer à la justice les auteurs de ces attaques, quel que soit leur camp, reste d'une importance capitale.

Les défis auxquels nous faisons face collectivement eu égard à la mise en œuvre et au renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques restent considérables et exigeront de

nous de nouveaux efforts substantiels d'ici à la huitième Conférence d'examen et lors de cet événement. Afin de nous préparer à 2016, il est important que nous nous donnions les moyens d'agir efficacement dans le cadre du programme intersessions en cours actuellement. À cet égard, les discussions de cette année sur l'article VII de la Convention, qui ont montré qu'il existe dans certains domaines un potentiel pour des mesures concrètes, sont encourageantes.

Des progrès sont plus que jamais nécessaires, notamment en ce qui concerne la capacité de chaque État partie à la Convention, à démontrer et évaluer mutuellement la conformité avec les dispositions du traité. La Suisse estime que la Convention doit être portée par des mécanismes plus performants, permettant de résoudre les problèmes liés à sa mise en œuvre et de répondre aux questions de conformité avec ses dispositions. Dans la ligne de la politique suisse en matière de désarmement, nous sommes favorables sur le principe à l'instauration d'un cadre multilatéral juridiquement contraignant favorisant l'application de la convention. Sa mise au point ne sera certainement pas simple et nécessitera l'identification précise et l'évaluation rigoureuse des approches possibles, tant sur le plan de leur faisabilité technique que de leur capacité effective à répondre aux défis de la biologie moderne.

Nous aurons bien des occasions d'agir et de nous rapprocher progressivement de cet objectif ambitieux d'ici à la prochaine conférence d'examen. Je pense, entre autres, au renforcement des mesures visant à instaurer la confiance et à l'identification de moyens permettant d'évaluer les informations qu'elles contiennent. Je pense également à la recherche d'approches innovantes, telles que l'initiative d'évaluation du respect de la convention ou le mécanisme d'examen par les pairs qu'il convient de développer plus avant et de renforcer. Nous sommes convaincus que ces instruments et initiatives pourraient non seulement renforcer les garanties de conformité avec cette Convention, mais aussi mettre en évidence et faciliter l'application de mesures et de mécanismes plus stricts.

En outre, le respect de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques passe par l'examen systématique des avancées de la biologie et des biotechnologies. Si la Suisse se félicite des débats menés sur la science et la technologie dans le cadre de l'actuel programme intersessions, nous pensons qu'au vu de la complexité des questions scientifiques auxquelles nous sommes confrontés, des approches plus

efficaces et plus durables devraient être envisagées. La huitième Conférence d'examen constituera une excellente occasion de discuter de la conception et de la mise sur pied d'une structure permettant d'examiner plus systématiquement les évolutions scientifiques et technologiques ainsi que leur impact sur la Convention.

La convergence de la biologie, de la chimie et des autres sciences est une évolution scientifique et technologique au potentiel énorme, mais qui place également la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques devant des défis de taille. Début octobre, la Suisse a organisé un premier atelier, intitulé « Spiez Convergence », dans le cadre d'une série d'événements consacrés à cette thématique. Cet atelier a réuni des scientifiques et des décideurs politiques pour des débats sur les avantages et défis de cette convergence, permettant une interaction plus étroite et indispensable entre les acteurs des deux Conventions.

Avant de conclure, j'aimerais souligner que je suis honoré de m'être vu confier cette année la présidence de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques. Je ne manquerai pas de déployer tous les efforts nécessaires pour que le programme intersessions de 2014 soit couronné de succès.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne appuie pleinement la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.16)

L'utilisation d'armes de destruction massive et le risque de leur prolifération représentent une menace pour la paix et la sécurité. Face à cette menace mondiale, la communauté internationale doit apporter une réponse collective. Malheureusement, les événements récents en Syrie montrent que des pratiques que nous pensions bannies à jamais peuvent resurgir aujourd'hui, en remettant en question les principes mêmes de l'humanité et de la civilisation, qui doivent régir les relations aux niveaux national et international. Ces événements mettent précisément en exergue la nécessité d'intensifier nos efforts dans ce domaine. Étant donné le caractère mondial de cette question et la menace qu'elle représente pour les règles fondamentales du droit international, le rôle et l'autorité de l'ONU dans ce domaine sont d'une importance capitale.

Deux instruments multilatéraux répondent précisément au sujet qui nous occupe : la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes

biologiques. La Convention sur les armes chimiques, qui a succédé au Protocole de Genève de 1925, est l'une des grandes réalisations multilatérales dans le domaine du désarmement. Et grâce aux nombreux États qui y ont adhéré, elle se rapproche de l'universalité. L'Espagne appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention dans les meilleurs délais.

L'Espagne renouvelle son soutien à l'ONU et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui ont permis d'éliminer ces armes et qui exhortent, dans les enceintes pertinentes, ceux qui décident d'utiliser des armes chimiques à agir de façon responsable. À cet égard, les crimes commis dans la guerre en Syrie exigent une réponse ferme de la part de la communauté internationale. L'Espagne se félicite du démantèlement des armes chimiques de la Syrie et espère que la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, adoptée par consensus, sera mise en œuvre suivant le calendrier établi. La coopération ouverte et transparente de la Syrie avec les équipes d'inspection en ce qui concerne son arsenal chimique et les progrès dans son désarmement devraient faciliter le processus et permettre aux équipes d'atteindre leurs objectifs dans les délais impartis.

L'adhésion de la Syrie à la Convention constitue l'une des questions en suspens sur la voie menant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous saluons et appuyons les efforts faits en la matière par le facilitateur de la conférence qui se tiendra sur cette question, l'Ambassadeur Laajava, et nous invitons toutes les parties dans la région à participer à ce processus, en adoptant une approche pragmatique afin d'atteindre progressivement les objectifs d'un ordre du jour réaliste. Je saisis cette occasion pour rappeler que, lors de la tenue cette année de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, plusieurs d'entre nous ont insisté sur le fait que l'OIAC devait continuer d'accorder la priorité à la non-prolifération et au désarmement, car elle dispose des instruments nécessaires pour atteindre ces objectifs. Le cas de la Syrie montre que cette approche restera valable dans l'avenir.

La Convention sur les armes biologiques est au cœur des efforts visant à éliminer la menace de la prolifération et de l'emploi offensif d'agents pathogènes. Pour l'Espagne, l'universalité de la Convention, qui n'est pas encore une réalité, et la mise en place d'un système de vérification efficace sont deux objectifs précis du

ressort de la Convention. Nous devons renforcer les fondements éthiques de la recherche scientifique dans les domaines de la médecine, de la biologie et de la biochimie ainsi que leur commercialisation légitime en tant qu'éléments constitutifs d'une politique de prévention en matière de désarmement.

Dans le cadre de la Convention, l'Espagne a élaboré un document de travail parrainé par le Chili, la Colombie, le Mexique et l'Italie. Ce document propose un code de conduite pour les scientifiques, d'application générale pour les sciences naturelles, sociales, vétérinaires et agricoles pertinentes, la médecine, l'agriculture, les mathématiques et l'ingénierie. Nous sommes convaincus qu'un code de conduite éthique commun, équilibré et approuvé par consensus par tous les pays concernés, permettrait certainement de promouvoir un développement professionnel plus harmonieux et offrirait un instrument utile pour assurer la sécurité nationale.

Enfin, il est nécessaire de prendre des dispositions pour éviter que des armes de destruction massive ne tombent aux mains de groupes terroristes. Nous tenons à souligner l'importance que revêt la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui est essentielle pour la mise au point de mécanismes efficaces destinés à contrer et éliminer la prolifération vers des acteurs non étatiques, animés de desseins terroristes, de substances et de technologies pouvant être utilisées pour la fabrication d'armes de destruction massive. Nous voulons continuer à travailler activement à l'élaboration de projets de coopération dans les cadres multilatéral, régional et bilatéral.

Nous devons pérenniser l'élan acquis dans ce domaine, grâce à des initiatives importantes telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, auquel l'Espagne s'est jointe cette année, ainsi qu'à divers régimes de contrôle des exportations de matériels à double usage, tels que le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe australien et le Groupe des fournisseurs nucléaires, entre autres. Par ailleurs, au niveau multilatéral, entre autres événements, mon pays a organisé, en collaboration avec le Mexique, un atelier consacré à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'est tenu à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution, et auquel plus de 10 pays d'Amérique latine ont participé. Il convient également de mentionner les Centres d'excellence de l'Union européenne, auxquels

l'Espagne participe activement via différents projets au niveau multilatéral. Au niveau bilatéral, nous notons également les différentes activités entreprises par notre pays, axées sur la coopération avec d'autres pays, avec une priorité particulière accordée au renforcement des capacités pour faire face à ces menaces.

M^{me} Tsang (Canada) (*parle en anglais*) : La dernière année a été marquée par des événements extraordinaires qui ont mis les armes chimiques et biologiques au centre des préoccupations internationales. L'attaque chimique d'envergure perpétrée par le régime Al-Assad, le 21 août 2013, dans la banlieue est de Damas, a provoqué l'indignation dans le monde. Bien que la communauté internationale ait pu être empêchée d'agir face à d'autres préoccupations concernant la Syrie, cette fois-ci nous avons fait front commun pour détruire les stocks d'armes chimiques syriens.

À cet égard, la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU mérite toute notre reconnaissance pour sa contribution essentielle et son travail exceptionnel, particulièrement au vu des circonstances aussi instables. Le Canada a apporté une première contribution de 2 millions de dollars à l'OIAC, à la fois pour la conduite de l'enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques en Syrie, et pour procéder à un examen rigoureux afin d'en tirer les enseignements voulus. Le Canada a également apporté une contribution supplémentaire de 10 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques en Syrie, mis en place à l'OIAC. À cela s'ajoutent 5 millions de dollars au profit du Département de la défense des États-Unis, pour aider à la destruction des armes chimiques à bord du *MV Cape Ray*. Beaucoup de travail a été accompli, mais d'autres efforts seront nécessaires.

Le régime d'Al-Assad doit faire preuve d'honnêteté et de transparence. Avec l'appui de l'OIAC, il doit lever les ambiguïtés de sa déclaration initiale et s'acquitter de toutes ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques, et de celles énoncées dans la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Il doit aussi procéder sans plus tarder à la destruction de toutes les installations de fabrication d'armes chimiques restantes. Mais, d'abord et avant tout, il doit cesser, immédiatement et à jamais, d'utiliser des armes chimiques contre sa population.

Dans son deuxième rapport, la mission d'établissement des faits de l'OIAC conclut à l'existence

d'arguments irréfutables confirmant qu'un produit chimique toxique a été utilisé en tant qu'arme, et cela de manière systématique et répétée, dans trois villages du nord de la Syrie sous contrôle de l'opposition. Elle y confirme également, avec un fort degré de certitude, que le chlore, pur ou mélangé, est le produit chimique toxique en question. De même, elle note que, selon tous les témoins sans exception, les attaques auraient été commises au moyen d'hélicoptères, que seul le gouvernement syrien est capable de déployer. Or, à moins d'être utilisé à des fins non interdites par la Convention, tout produit chimique toxique, qu'il figure ou non dans les tableaux de produits chimiques, est une arme chimique. Par conséquent, l'utilisation du chlore ou de tout autre produit chimique en tant qu'arme constitue une violation de la Convention.

Maintenant que la Syrie est l'un des États parties à la Convention, il n'y a plus que six États qui n'y ont toujours pas adhéré. Comme le Canada plaide avec force en faveur de l'universalité de la Convention, nous demandons instamment à ces États de la ratifier ou d'y adhérer et de commencer dès maintenant à la mettre en œuvre. Après cette année singulière, nous sommes pleinement convaincus que la création d'un monde exempt d'armes chimiques est un objectif réalisable.

À l'heure où l'on prélève et conserve des agents pathogènes de plus en plus nombreux et virulents à des fins médicales et de recherche légitimes, la menace que font peser les armes biologiques et le risque de leur utilisation, en particulier par des acteurs non étatiques, suscite de plus en plus de préoccupations. Dans des régions touchées par des agents pathogènes dangereux et dépourvues de moyens suffisants pour assurer la biosûreté et la biosécurité, telles qu'en Afrique de l'Ouest où sévit actuellement l'épidémie d'Ebola, ces agents, sous forme d'échantillons de laboratoire infectés ou provenant de collections de pathogènes, risquent de plus en plus de disparaître et de servir au bioterrorisme. Qui plus est, même si les progrès technologiques contribuent à améliorer la condition humaine, ils peuvent aussi être utilisés à des fins malveillantes pour recréer des pathogènes qui n'existent plus ou rendre des pathogènes existants encore plus virulents. De plus, étant donné la diminution du prix de nombreux instruments de laboratoire et de l'accès à un large éventail de renseignements scientifiques sur Internet, quiconque possède un minimum de connaissances, comme des acteurs non étatiques, peut fabriquer avec un certain succès une arme biologique. Il est donc essentiel que tous les pays utilisent les outils à notre disposition

pour sécuriser les matières biologiques et empêcher la mise au point, la fabrication, l'acquisition ou l'emploi d'armes biologiques.

(l'oratrice poursuit en français)

Ces dernières semaines, nous avons pu constater clairement que la propagation des maladies se joue des frontières et que personne n'est à l'abri. Nous devons donc collaborer à titre collectif et de manière constructive afin de mettre en place un régime adapté au XXI^e siècle en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxine. Ce faisant, nous pouvons renforcer notre capacité à intervenir face à des épidémies provoquées délibérément, en plus d'aider des États à intervenir plus efficacement face à des crises d'origine naturelle, telle que l'épidémie d'Ebola mentionnée précédemment.

Le Canada estime que les États parties doivent montrer qu'ils respectent les dispositions de la Convention sur les armes biologiques de manière pragmatique et réaliste. Nous les invitons à poursuivre l'élaboration de mécanismes par lesquels la mise en oeuvre effective au niveau national suscitera une plus grande confiance, comme par exemple les mécanismes d'évaluation de la conformité et d'examen par les pairs. Nous encourageons tous les États parties à soumettre leurs mesures de confiance. Le Canada sera heureux de les aider à cette fin. Nous avons préparé un guide étape par étape sur la façon d'obtenir les renseignements pertinents grâce auxquels les États parties peuvent préparer leurs mesures de confiance. Ce guide renferme des exemples concrets tirés de l'expérience du Canada en la matière. Nous espérons que les États parties à la Convention sur les armes biologiques parviendront à trouver de véritables terrains d'entente ainsi qu'à promouvoir des mesures efficaces et effectives à la prochaine réunion des États parties, en prévision de la huitième Conférence d'examen, en 2016. Enfin, nous demandons à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur les armes biologiques et d'y adhérer.

M^{me} O'Brien (Irlande) (parle en anglais) : L'Irlande souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.16).

Les armes de destruction massive et leurs vecteurs représentent l'une des menaces les plus graves au niveau mondial pour la sécurité de l'humanité aujourd'hui. L'année dernière, ma délégation,

avec l'écrasante majorité des États au sein de cette Commission, a irrémédiablement condamné l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Nous n'oublions pas les images horribles d'enfants haletant après avoir ingéré du gaz sarin, en août 2013, près de Damas, ce qui a poussé la communauté internationale à agir.

L'Irlande salue le travail efficace et coopératif entrepris par la communauté internationale pour procéder à la destruction des stocks d'armes chimiques de la Syrie, ainsi que l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques. Nous appelons la Syrie à faire la preuve de sa totale conformité avec la Convention et à répondre aux autres requêtes de façon transparente et complète. Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis par la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne engagé depuis l'automne 2013, et nous nous félicitons que l'on ait commencé la destruction des installations. L'Irlande s'est réjouie d'avoir contribué financièrement à cette tâche importante.

Nous notons cependant avec la plus vive inquiétude que le tout dernier rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), conclut à l'existence d'arguments irréfutables confirmant que du chlore a été utilisé comme une arme, de manière systématique et répétée, par la Syrie cette année. L'Irlande a demandé le renvoi des crimes de guerre en Syrie à la Cour pénale internationale, et nous réitérons aujourd'hui cet appel.

Il est totalement inacceptable que, 100 ans après leur première utilisation pendant la Première Guerre mondiale, notre monde assiste une fois encore à l'utilisation d'armes chimiques. L'année prochaine, un événement se tiendra à Ypres, en Belgique, pour commémorer le centenaire de la première utilisation à grande échelle d'armes chimiques en 1915. Pour ma délégation, cette commémoration sera l'occasion d'accélérer le mouvement vers un avenir exempt d'armes chimiques. L'Irlande exhorte à nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité ou à y adhérer sans délai et les États parties à honorer leurs engagements, notamment en ce qui concerne la destruction de ces armes.

L'Irlande accorde une priorité absolue au renforcement de la Convention sur l'interdiction de la

mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Alors que le monde cherche les moyens d'atténuer les conséquences tragiques de la crise actuelle d'Ebola, notre attention est appelée sur les incidences mortelles des agents pathogènes et la nécessité d'une Convention sur les armes biologiques solide, efficace et universelle. Alors que nous entamons les préparatifs de la Conférence des États parties chargée d'examiner en 2016 la Convention sur les armes biologiques, nous devons réfléchir en particulier à la manière de renforcer l'efficacité de la Convention et garantir le respect de ses dispositions. Ma délégation espère que ces questions donneront lieu à des débats approfondis lors de la prochaine réunion des États parties en décembre, l'objectif étant que la Conférence d'examen de 2016 soit couronnée de succès et plus forte.

Cette année marquera le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. L'importance de cette résolution – dans laquelle le Conseil décide que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs – est incontestable. Cette année le monde a été le témoin d'actes de violence et d'inhumanité inqualifiables commis par des groupes tels que l'État islamique en Iraq et au Levant. Une chose est claire : nous devons tout mettre en œuvre pour faire en sorte que ces groupes ne puissent jamais avoir accès à des armes de destruction massive.

L'Irlande tient à réitérer son appui à cette résolution et aux résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. La mise en œuvre intégrale des mesures qui y sont énoncées nous permettra non seulement d'empêcher que des groupes terroristes ne se procurent des armes de destruction massive, mais aussi d'honorer pleinement les obligations découlant de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques.

La prolifération des missiles balistiques représente une menace pour la paix et la sécurité internationales tant par leur spécificité que comme vecteurs potentiels d'armes de destruction massive. Le Code de conduite de La Haye est le seul instrument multilatéral de transparence et de confiance dans le domaine de la prolifération de missiles balistiques, et l'Irlande est

fière d'avoir adhéré à ce code, tout comme 136 autres États. Nous invitons tous les États à adhérer à ce code.

La mise en place de contrôles efficaces des exportations est indispensable pour prévenir la prolifération des missiles, et le Régime de contrôle de la technologie des missiles joue un rôle important en la matière. Ma délégation entend poursuivre les discussions avec le Régime sur la question du renforcement de son efficacité et appuie fermement son élargissement à tous les États membres de l'Union européenne.

Enfin, ma délégation regrette qu'en dépit des réaffirmations des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées en 1995, 2000 et 2010, et de l'accord sur de nouvelles mesures concrètes conclu en 2010, à la négociation duquel l'Irlande s'est félicitée d'avoir apporté sa contribution, aucune conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient ne s'est tenue. En rappelant sa déclaration générale, la semaine dernière, (voir A/C.1/69/PV.4), ma délégation tient à redire son appui aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire d'État adjoint pour la politique étrangère et de sécurité, M. Jaako Laajava, de la Finlande, et par toutes les parties prenantes aux discussions, pour organiser une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Nous espérons sincèrement que cette conférence se tiendra bientôt, car elle contribuera de manière significative à la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995. Les événements tragiques dont la Syrie a été cette année le théâtre montrent que tant qu'il y aura des armes de destruction massive, nous ne pourrons jamais être tout à fait sûrs que des attaques au moyen de ces armes odieuses ne se reproduiront pas dans l'avenir. Il nous appartient donc à nous, la communauté internationale, de redoubler d'efforts afin que l'histoire ne se répète pas à nouveau en Syrie ou ailleurs. Nous le devons à nos citoyens et à l'humanité tout entière.

M. Gutulo (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à préciser que ma délégation souscrit entièrement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16). Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour les rapports qu'il nous a présentés au titre de la question dont nous débattons.

Pour ma délégation, cette question constitue un aspect important du désarmement, notamment en ce qui concerne la réponse à apporter aux craintes de la communauté internationale face à la nature destructrice des armes de destruction massive. Nous sommes convaincus de l'importance capitale que revêt la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui affirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous notons en particulier l'importance accordée dans cette résolution à la lutte contre les menaces découlant des armes nucléaires, chimiques et biologiques et, plus important encore, à la nécessité d'empêcher des acteurs non étatiques d'avoir accès à ces armes. Il est impératif que nous fassions en sorte que cela ne se produise pas, ce qui implique la coopération et les efforts coordonnés de toutes les parties prenantes. De toute évidence, les effets délétères de la détention par des acteurs non étatiques de ces armes chimiques et biologiques aveugles et dévastatrices dépassent de loin les frontières d'un pays ou d'une région.

Rappelons-nous que, lors de la Conférence d'examen de 2010, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires étaient parvenus à un consensus reflétant leur profonde inquiétude face aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire de l'emploi d'armes nucléaires et avaient appelé tous les États en situation de conflit armé à respecter en tout temps et en tout lieu le droit humanitaire international. C'est dans ce contexte que l'Éthiopie se félicite des conférences internationales qui se sont tenues à Oslo, en Norvège, et à Nayarit, au Mexique, ainsi que de la conférence qui aura lieu à Vienne (Autriche) en décembre prochain. Ces conférences illustrent parfaitement la volonté unanime de la communauté internationale de lutter contre les dommages avérés des armes nucléaires, chimiques et biologiques et le recours possible à la menace ou à l'emploi de ces armes destructrices.

Nous sommes intimement convaincus que la recherche de l'universalité et le plein respect de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques ainsi que les négociations sur d'autres traités de maîtrise des armes classiques ne doivent pas être considérés comme des options pour les États, mais comme l'obligation pour les États parties à ces conventions d'œuvrer d'urgence à leur mise en œuvre. Les États et les entités multilatérales doivent par conséquent travailler en étroite coopération et en partenariat afin de parvenir à des solutions négociées,

significatives et efficaces par la voie du compromis, l'objectif étant d'épargner des vies humaines et d'autres formes de vie sur notre planète.

Enfin, il nous faut insister sur le fait que la lutte que nous livrons à l'échelle mondiale contre la prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques est loin d'être gagnée, que les crises qui frappent de nombreuses régions du monde nous rappellent que, plus que jamais, nous devons respecter nos engagements et continuer d'agir dans ce sens. Il incombe par conséquent à tous les États, non seulement de mener des débats constructifs pendant la conférence de Vienne, mais aussi de garantir la réussite de cette conférence afin que nous puissions franchir une étape vers la résolution des défis que représentent les incidences sur le plan humanitaire des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. Nous formons le vœu que les États dotés d'armes nucléaires contribuent à ces efforts en s'acquittant de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Les événements qui se sont produits cette année nous ont rappelé une fois encore la menace concrète que font peser sur la paix et la sécurité internationales les armes de destruction massive. Ils nous ont également rappelé que la communauté internationale doit lutter résolument contre la prolifération des armes chimiques et biologiques et qu'aucune circonstance ne saurait justifier l'utilisation de telles armes.

L'Australie s'emploie avec d'autres pays à défendre l'intégrité et la force de la Convention sur les armes chimiques. En tant que membre actuel du Conseil de sécurité, l'Australie souhaite que les États qui ne respectent pas la Convention aient à répondre de leurs actes. Avec d'autres pays, l'Australie a exprimé sa vive préoccupation face à l'utilisation abominable d'armes chimiques en Syrie. Le système du droit international consacré dans la Charte des Nations Unies doit permettre que de telles calamités ne se reproduisent plus et que les auteurs de ces attaques soient traduits en justice.

Le dernier rapport en date de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) confirme à nouveau que des substances chimiques toxiques ont été utilisées en tant qu'arme, de façon systématique et répétée, en Syrie. Après avoir enquêté sur les attaques menées dans le nord de la Syrie, en avril, mai et août derniers, l'OIAC indique dans son rapport, avec un fort degré de certitude, l'utilisation de chlore contre

la population civile. Les conclusions de ce rapport indiquant que des bombes au chlore ont été larguées par des hélicoptères, utilisés seulement par le régime syrien dans le conflit actuel, mettent en évidence la culpabilité de Damas.

Le Gouvernement australien est profondément troublé par ces conclusions, lesquelles font apparaître une enfreinte tant à la Convention sur les armes chimiques qu'à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Nous devons régler cette question afin de préserver la crédibilité du traité et du Conseil de sécurité. La contribution de 2 millions de dollars faite par le Gouvernement australien pour la destruction des armes chimiques de la Syrie et des installations de fabrication d'armes restantes illustre clairement sa volonté de débarrasser le monde de tous les programmes d'armes chimiques.

L'Australie se joint à ses partenaires internationaux pour condamner la brutalité du régime syrien à l'encontre de ses propres citoyens et au mépris du désarmement international, du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Nous avons consacré 130 millions de dollars à l'aide humanitaire au peuple syrien.

J'en viens maintenant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Cet instrument fondamental ne sous-tend pas seulement les normes internationales sur les armes biologiques, il facilite également les efforts mondiaux visant à promouvoir l'utilisation des sciences de la vie à des fins pacifiques. Les progrès rapides des biosciences et des biotechnologies pourraient permettre à un nombre croissant de pays de mener des programmes d'armes biologiques avec encore plus de facilité, s'ils décidaient de suivre cette voie déplorable.

L'Australie, qui préside le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, reste attachée au renforcement de la Convention, notamment en améliorant notre compréhension commune et en prenant des mesures efficaces au cours de la période intersessions. Nous continuerons également d'œuvrer à la réussite de la Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2016.

Les échanges régionaux et les initiatives de coopération représentent une contribution

particulièrement importante aux efforts multilatéraux destinés à lutter contre la prolifération des armes chimiques et biologiques. À cet égard, l'Australie joue un rôle actif dans la région Asie-Pacifique. En 2013 et 2014, nous nous sommes joints avec plaisir à nos partenaires régionaux pour participer à des ateliers organisés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Ces ateliers avaient pour objectif de renforcer la capacité des pays de la région à répondre à des incidents chimiques majeurs et de contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Nous présidons le Groupe australien, un groupe volontaire et coopératif chargé de consolider la sécurité mondiale en rendant plus difficile et plus coûteux pour d'éventuels auteurs de prolifération l'acquisition de matériels, d'équipement et de technologie à double usage nécessaires à la mise au point d'armes chimiques ou biologiques. Les principes directeurs du Groupe australien et ses listes de contrôle des exportations fournissent une norme internationale destinée à aider tous les États Membres à honorer leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions connexes. Cette résolution est essentielle pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. La mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) par les États Membres demeure une priorité absolue en matière de sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.63.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous assurer, Monsieur le Président, du plein appui de la Pologne alors que vous êtes en charge de la Première Commission.

C'est un honneur et un plaisir pour moi de présenter, au nom de ma délégation, le projet de résolution A/C.1/69/L.63, relatif à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Notre rôle de chef de file en tant qu'unique auteur de ce projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques symbolise la contribution de la Pologne à l'instauration d'un monde exempt d'armes chimiques.

Ce projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques souligne le rôle exceptionnel de la Convention dans le domaine du désarmement, de la prévention de la réapparition d'armes chimiques, de la coopération internationale et de la protection contre les armes chimiques. Ce projet de résolution, adopté sans être mis aux voix depuis de nombreuses années, est l'illustration parfaite d'un appui indéfectible à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et à l'interdiction des armes chimiques.

Cette année encore, ce projet de résolution a été débattu et déposé dans des circonstances inédites pour ce qui est de l'interdiction des armes chimiques. L'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques en 2013 a permis la réalisation de progrès notables dans l'élimination de son programme d'armes chimiques. Il s'est agi d'un défi sans précédent dans toute l'histoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a mobilisé l'essentiel de ses ressources. Malgré un contexte particulièrement difficile, les États parties à la Convention sur les armes chimiques à La Haye ont pu maintenir une démarche consensuelle vis-à-vis de cette question. La tâche n'a pas été simple, le processus de désarmement chimique n'étant pas encore achevé en Syrie.

En tant qu'unique auteur du projet de résolution, la Pologne a été confrontée à un défi, à savoir préserver un consensus en Première Commission sur la question des armes chimiques en Syrie. Nous avons cherché à refléter dans le projet de résolution les attentes de tous les partenaires participant au processus de désarmement chimique en Syrie, sans aller au-delà de ce qui a fait l'objet d'un débat et d'un accord à l'OIAC.

La Pologne estime que la préservation du consensus sur cette question, dans le cadre de l'ONU, revêt la plus haute importance pour assurer un environnement international propice à la réussite du travail que doit encore accomplir l'OIAC en Syrie. Par conséquent, les paragraphes proposés représentent la seule base de langage faisant consensus et ont été négociés par tous les États parties à la Convention de La Haye. Le projet de résolution fait le point sur le retrait réussi de toutes les matières chimiques déclarées de la Syrie, tout en soulignant les tâches qui restent à accomplir. Dans son libellé, l'Assemblée exprime de nouveau son appui à la mission d'établissement des faits de l'OIAC et condamne l'utilisation d'armes chimiques par quiconque et dans quelques circonstances que ce

soit. Les termes employés pour définir le désarmement chimique en Syrie feront l'objet d'un examen pour les versions futures du projet de résolution.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée note avec préoccupation la menace que représentent la fabrication, l'acquisition et l'emploi possibles d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes. Ce paragraphe est analogue à celui de la version 2013 du projet, mais sa validité est plus grande encore qu'il y a un an. La structure du projet de résolution fait fond sur le libellé de l'année dernière. Quelques paragraphes ont été supprimés afin de retrouver l'équilibre des versions antérieures du document et le rendre plus concis. La Pologne tient à remercier toutes les délégations pour leur coopération.

Lors des consultations qui ont eu lieu sur le libellé du projet, tant à La Haye qu'à New York, nous avons débattu de plusieurs propositions qui devaient être reflétées dans le projet de résolution de cette année. Nous avons constaté cependant qu'il n'existait pas de soutien universel à l'introduction de ces nouvelles propositions. Pendant les larges consultations officieuses, bilatérales et ouvertes à tous, auxquelles un grand nombre de délégations ont participé, de nombreux pays nous ont apporté leur soutien et ont affiché leur volonté de se joindre au consensus sur le projet de résolution proposé. J'aimerais exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des délégations qui ont participé à ces larges consultations sur le projet de résolution de cette année. Ces consultations ont témoigné d'un vaste appui politique dans toutes les régions à la mise en œuvre de tous les piliers de la Convention. Le projet de résolution présenté aujourd'hui en est l'expression.

La délégation polonaise appelle à l'adoption sans vote de ce projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie est fermement convaincue que les armes de destruction massive ne garantissent pas la sécurité, mais qu'elles augmentent l'insécurité et l'instabilité dans le monde entier. Leur existence même représente une menace pour la paix internationale. Par conséquent, elles doivent être totalement éliminées pour qu'elles ne soient plus jamais utilisées.

La position de la Turquie est claire et son appui sans réserve au désarmement nucléaire ont été clairement exprimés dans cette salle au cours du débat thématique

sur le sujet, et je voudrais à présent saisir l'occasion qui m'est offerte pour développer le point de vue de mon pays vis-à-vis de deux catégories particulières d'armes de destruction massive que sont les armes chimiques et les armes biologiques ou à toxines.

La Turquie est partie au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui sont des éléments importants du système mondial contre la prolifération des armes de destruction massive, et, dans le plein respect de ses engagements internationaux, elle ne possède ni ne met au point de telles armes et ne mène aucune recherche sur ces armes. La Turquie renouvelle son appel en faveur d'une adhésion plus large à la mise en œuvre effective de ces conventions. Nous continuerons d'appuyer résolument les initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre et l'universalité de ces instruments.

L'existence d'armes chimiques dans le monde, en particulier au Moyen-Orient, représente une préoccupation majeure pour la Turquie, mais aussi pour la région elle-même et la communauté internationale tout entière. Malheureusement, les armes chimiques ont été utilisées à trois reprises dans notre environnement immédiat ces trois dernières décennies. Le cas le plus récent, qui s'est produit en Syrie en 2013, est loin d'être résolu.

Le deuxième rapport élaboré par la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en date du 10 septembre 2014, a confirmé l'emploi de chlore, de façon systématique et répétée, en tant qu'arme chimique dans le nord de la Syrie. Le rapport indique également l'existence de nouvelles allégations, la plus récente en août 2014, faisant état de l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Cette information fondamentale a été transmise au Secrétaire général de l'ONU par le Directeur général de l'OIAC dans le cadre de son douzième rapport mensuel, et les membres du Conseil de sécurité en ont été informés par la suite. Étant donné les conclusions pessimistes du deuxième rapport de la mission d'établissement des faits, nous pensons que nous avons atteint un point critique. De surcroît, l'utilisation d'hélicoptères dans ces attaques, comme

l'a révélé la mission d'établissement des faits, sur la base de témoignages de victimes, montre clairement l'implication du régime syrien dans ces attaques.

De toute évidence, ces conclusions contrastent avec l'optimisme suscité dans un premier temps par la coopération du régime syrien avec la communauté internationale. Nous avons en mémoire les images horribles de victimes d'attaques à l'arme chimique commises depuis l'année dernière en Syrie. La Turquie rappelle donc que la tâche n'est pas achevée et que davantage d'efforts doivent être déployés afin de démanteler complètement les stocks restants d'armes chimiques du régime syrien et ses installations de fabrication d'armes. Un sentiment hâtif d'accomplissement induirait à coup sûr la communauté internationale en erreur.

La Turquie s'associe à la déclaration prononcée par plusieurs pays à la suite de la réunion récente du Conseil exécutif de l'OIAC, le 10 octobre dernier, et renouvelle son appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne les mesures appropriées pour prévenir l'emploi ultérieur d'armes chimiques en Syrie, ce qui constituerait une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. À ce propos, la Turquie appuie l'intention du Directeur général de l'OIAC de permettre à la mission d'établissement des faits de poursuivre sa tâche et reste déterminée à sanctionner les responsables de ces actes horribles.

Le régime syrien doit s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques, de la décision du Conseil exécutif en date du 27 septembre 2013 et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et démontrer à la communauté internationale qu'il a renoncé complètement à son programme d'armes chimiques. Aussi longtemps que ce régime continuera d'employer des armes chimiques et que de nouvelles allégations seront formulées, cet objectif restera un vœu pieux.

La Turquie se joint à la communauté internationale pour saluer le travail réalisé par l'OIAC dans le processus d'élimination des armes chimiques en Syrie. Dans des conditions périlleuses, le personnel de l'ONU et de l'OIAC a consenti des efforts remarquables pour démanteler les stocks d'armes chimiques déclarés de la Syrie. Cela nous rappelle très clairement l'importance de l'universalité et de l'application effective de la Convention sur les armes chimiques, le rôle déterminant qu'elle assume et son efficacité. Parce que

la Convention sur les armes chimiques est le seul traité multilatéral complet interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, la Turquie poursuivra sa coopération avec l'OIAC.

La Turquie attache également beaucoup d'importance à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, à son universalité et à sa pleine mise en œuvre. La prolifération et le transfert de biens et de technologie à double usage pouvant servir à la fabrication d'armes biologiques et le risque qu'elles ne tombent aux mains de terroristes préoccupent vivement la communauté internationale. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer ces agents, et d'autres armes de destruction massive, nous préoccupe d'autant plus.

Les mesures de confiance restent un instrument important pour promouvoir les objectifs de la Convention sur les armes biologiques. Bien qu'elle ait été considérablement améliorée, la présentation de rapports n'a jamais atteint le niveau souhaité. Les rapports sur les mesures de confiance s'avèrent des outils précieux pour la transparence et la compréhension mutuelle. Efforçons-nous de faire le meilleur usage de cette source d'information.

La communauté internationale doit continuer de tout mettre en œuvre pour prévenir l'acquisition d'agents biologiques et chimiques de guerre par des terroristes, d'autres acteurs non autorisés, voire des États irresponsables, et pour procéder à la destruction de leurs stocks. À cet égard, l'universalité et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques doivent être prioritaires. Nous en appelons à tous les pays pour qu'ils ratifient et donnent effet à ces deux instruments importants. Nous demandons également le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, instrument essentiel pour prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

À cet égard, des approches régionales ouvrant la voie à une possible universalité doivent être utilisées. La Turquie s'emploie activement à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous sommes déçus que la conférence de 2012 n'ait pu avoir lieu et nous espérons qu'elle sera convoquée dans les meilleurs délais. Nous enjoignons tous les États de la région à y participer dans un esprit de coopération et de souplesse.

M^{me} Benhabouche (Algérie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, de vous remercier, Monsieur le Président, car, grâce à vous, nos débats sont plus efficaces et plus intéressants.

L'Algérie souscrit aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/69/PV.16).

Ma délégation tient à exprimer sa vive inquiétude face à la menace que représente pour l'humanité l'existence d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, et à souligner l'importance que revêt leur élimination complète. En outre, la nécessité de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive revêt plus d'acuité encore. Nous sommes par conséquent conscients de la nécessité de suivre de près la situation et d'engager une action internationale si nécessaire.

L'Algérie reconnaît le rôle important joué dans la prévention de la prolifération et la destruction des armes chimiques par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention et de contribuer aux efforts visant l'instauration d'un monde exempt d'armes chimiques.

Pour l'Algérie, toutes les dispositions de la Convention sont d'égale importance et complémentaires. La destruction totale des armes chimiques constitue l'un des piliers fondamentaux de la Convention et l'objectif premier de ses dispositions. La vérification de la destruction de tous les stocks restants d'armes chimiques continuera d'être une des principales priorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. À cet égard, ma délégation déplore le fait que certains États parties détenteurs de telles armes n'ont pas honoré leurs obligations concernant la destruction complète de leurs armes chimiques dans les délais impartis.

Ma délégation tient à rappeler l'importance de la coopération internationale, conformément à l'article XI de la Convention sur les armes chimiques, dans le domaine des activités chimiques à des fins qui ne sont pas interdites en vertu de la Convention et appelle en conséquence les pays développés à promouvoir la coopération internationale dans l'intérêt des États parties en développement. La coopération internationale est une composante essentielle du renforcement de

l'application de la Convention et elle contribue de manière significative au développement économique et au progrès scientifique des pays en développement. À cet égard, l'Algérie demande que la Convention soit appliquée de façon complète, équilibrée et non discriminatoire.

Pour l'Algérie, la mise en œuvre de l'article X de la Convention sur les armes chimiques relatif à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques est indispensable pour contrer la menace résultant de l'emploi d'armes chimiques. Nous rappelons qu'il importe de préserver un niveau élevé de préparation au sein de l'OIAC, afin qu'elle puisse fournir, en temps voulu, l'assistance et la protection nécessaires contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes chimiques, notamment une assistance aux victimes d'armes chimiques. L'Algérie croit fermement en l'utilité de la Convention dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, notamment dans le domaine de la prévention, mais également en sa capacité de réaction en cas d'attaque chimique.

L'Algérie considère la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) comme un élément important de l'architecture juridique internationale relative aux armes de destruction massive et, par conséquent, comme un pilier fondamental de la paix et de la sécurité internationales. En dépit de ses imperfections, elle constitue un rempart dans la lutte pour prévenir la prolifération des armes biologiques. L'Algérie insiste sur la nécessité de mettre en œuvre de manière intégrale, effective et équilibrée la Convention sur les armes chimiques et d'en respecter pleinement les dispositions à l'échelle mondiale, afin que les objectifs qu'elle poursuit se matérialisent.

L'Algérie tient à réaffirmer son attachement à la CIAB et estime qu'il faut la renforcer au moyen d'un mécanisme de vérification permettant de garantir la mise en œuvre effective de toutes ses dispositions, ainsi que la transparence des activités et des programmes biologiques. Nous insistons sur le fait que l'absence d'un système de vérification continue de compromettre l'efficacité de la Convention, et appelons à la reprise des négociations multilatérales en vue de l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant et non discriminatoire couvrant de manière équilibrée et globale tous les articles de la Convention dans le but de renforcer durablement la Convention, notamment grâce

à des mesures de vérification. L'Algérie insiste sur la nécessité de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux en matière d'équipement et de technologie liés à l'emploi d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques, sans aucune discrimination et conformément aux dispositions de la Convention.

L'Algérie abrite le bureau régional pour l'Afrique du Nord du Centre d'excellence de l'Union européenne sur l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le Centre régional a participé à la coordination de plusieurs projets de coopération dans ce domaine, en particulier en matière de renforcement des capacités.

Il y a 10 ans, le cadre juridique du régime de non-prolifération a été renforcé grâce à l'adoption, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Affirmant que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, la résolution décide que tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser ces armes et leurs vecteurs, et doivent adopter et appliquer une législation efficace et mettre en place des dispositifs internes de contrôle.

Il est indéniable que la résolution 1540 (2004) a été adoptée au moment opportun pour contrer la menace que représente le lien dangereux entre armes de destruction massive et terrorisme mondial. La possibilité que des acteurs non étatiques faisant partie de réseaux terroristes aient davantage accès aux armes de destruction massive aurait des conséquences dangereuses pour n'importe quel État ou groupe d'États, et constitue donc une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.6.

M. Hetesy (Hongrie) (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique des années précédentes, la Hongrie a l'honneur de présenter, au titre du point 103 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/69/L.6, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution a été déposé pour examen par la Commission le 8 octobre. Le texte, qui se fonde sur la résolution 68/69, adoptée en 2013, a été mis à jour pour tenir compte des derniers faits nouveaux. Avant de déposer officiellement le projet de résolution, notre délégation a organisé des négociations informelles au cours desquelles les États Membres sont parvenus rapidement à une position commune sur le texte. Les consultations ont également reflété l'attachement inébranlable des États Membres à ladite Convention, ainsi que l'attention qu'elle continue de susciter. Je tiens ici à remercier toutes les délégations de leur coopération et de leur appui sans faille.

Le projet de cette année reprend tous les éléments importants de la résolution adoptée par consensus en 2013, mais contient également des modifications de fond. Je voudrais brièvement les passer en revue. Le deuxième alinéa du préambule met l'accent sur la nécessité de parvenir à l'universalisation de la Convention. Le paragraphe 4 appelle les États parties à utiliser au mieux le temps qui leur est imparti pour examiner l'article VII de la Convention, nouvelle question inscrite à l'ordre du jour en 2014 et 2015. Conformément aux décisions antérieures issues des conférences d'examen, le paragraphe 5 renforce également le libellé sur les mesures de confiance. Le paragraphe 9 simplifie la formulation sur l'Unité d'appui à l'application. D'autres modifications d'ordre plus logistique concernent les paragraphes 4 et 10, dans lesquels les références aux réunions intersessions déjà tenues ou qui doivent l'être ont été actualisées. La modification apportée au paragraphe 11 garantit que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de la Première Commission.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution et espère que, comme par le passé, la Commission adoptera ce projet de résolution sans le mettre aux voix cette année encore.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés dans le cadre du groupe de questions relatives au désarmement et à la sécurité sur le plan régional (voir A/C.1/69/PV.16).

La communauté internationale a réalisé des progrès historiques en vue d'éliminer la menace des armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est en vigueur depuis 18 ans, et constitue un cadre efficace pour la destruction vérifiable des stocks

d'armes chimiques déclarés et pour l'établissement et le renforcement de normes internationales solides contre la mise au point et l'utilisation de ces armes. Il reste cependant encore beaucoup à faire. L'obligation de détruire les stocks d'armes chimiques déclarés n'est toujours pas pleinement mise oeuvre par les États parties à la CIAC qui en possèdent. En vue de garantir une participation universelle à la Convention, une action et un engagement soutenus sont nécessaires, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

La pleine mise en œuvre et l'universalité de la CIAC sont de la plus haute importance pour la République islamique d'Iran, non seulement parce que nous voulons jouir pleinement des avantages économiques et en matière de sécurité découlant de l'adhésion à la Convention, mais aussi du fait de notre expérience en tant que victime des armes chimiques. Plus de 100 000 citoyens iraniens ont été tués ou blessés au cours des plus de 400 attaques à l'arme chimique perpétrées par le régime de Saddam Hussein. Rien que dans le cas de Sardasht, une petite ville du nord-ouest de l'Iran, le déploiement d'armes chimiques lourdes a tué ou blessé un grand nombre de civils, dont des femmes et des enfants. Le déploiement d'armes chimiques contre Sardasht a été la première attaque chimique de grande envergure contre un quartier résidentiel recensée dans le monde.

Les armes chimiques de Saddam ont été fabriquées avec l'aide matérielle et technique de certains pays occidentaux. Des entreprises françaises ont notamment joué un rôle significatif à cet égard. Les activités de la France en matière de prolifération au Moyen-Orient ne se sont pas limitées à l'aide qu'elle apportait au régime israélien pour qu'il obtienne des armes nucléaires. La France a été l'un des principaux fournisseurs d'agents de guerre chimiques et de leurs vecteurs au régime de Saddam. Le moins que puisse faire la communauté internationale est d'honorer la mémoire de ceux qui ont été tués dans des attaques à l'arme chimique ainsi que ceux qui continuent d'en subir les séquelles. Nous devons faire le maximum pour garantir la pleine mise en œuvre et l'universalité de la Convention afin de prévenir toute utilisation des armes chimiques à l'avenir.

S'agissant de la Syrie, nous saluons les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien un an après l'adhésion de ce pays à la Convention. Ces progrès n'auraient pas pu être réalisés sans le plein engagement et la coopération continue de la République arabe syrienne, les efforts conjoints de

la communauté internationale et le travail très pointu du Directeur général et du personnel du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ces réalisations importantes nous ont permis d'arriver à un stade où il est désormais possible d'envisager un retour à la normale sur cette question.

Les stocks déclarés d'armes chimiques des États parties détenteurs existent toujours. La destruction totale de tous les stocks déclarés d'armes chimiques est un pilier fondamental de la CIAC et reste l'objectif clef de la Convention et la priorité absolue de l'OIAC. Les principaux États parties détenteurs doivent honorer leurs obligations et redoubler d'efforts dans le cadre de la Convention et de son régime de vérification pour détruire toutes leurs armes chimiques dans les meilleurs délais.

S'agissant de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), nous tenons à souligner l'importance d'une mise en œuvre pleine, globale et efficace de la Convention et de son universalisation, objectifs qui n'ont toujours pas été atteints 40 ans après son entrée en vigueur. Pour garantir l'universalisation de la Convention, conformément à la décision adoptée à la septième Conférence d'examen, les États parties doivent prendre des mesures pour persuader les États non parties d'adhérer sans retard à la Convention. Dans ce contexte, nous appelons tous les États parties à continuer d'honorer pleinement l'obligation qui leur est faite de s'abstenir de transférer de l'équipement, des matières, notamment des agents biologiques et des toxines, ou des informations scientifiques et technologiques à des États non parties. À cet égard, la coopération dans le domaine biologique entre certains États parties et des États non parties à la Convention, en particulier les régimes canadien et israélien, est regrettable.

Il va sans dire que l'introduction de mesures de dissuasion pour les États qui ne sont pas parties à la Convention et la cessation de la coopération avec ces États n'encouragent et ne facilitent pas l'universalisation de cet instrument. En outre, l'application efficace et non discriminatoire de la Convention, notamment l'adoption de mesures concrètes pour interdire le transfert à des États non parties de matières et de technologies qui pourraient être utilisées pour fabriquer des armes biologiques, renforcerait le rôle, la pertinence et la crédibilité de la CIAB.

Nous appuyons fermement la position du Mouvement des pays non alignés eu égard à

l'importance du renforcement de la Convention par le biais de négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant. Nous demeurons convaincus que cette question extrêmement importante doit être réglée pour trouver les moyens de répondre au souhait de la communauté internationale qu'un tel instrument soit rapidement adopté. Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'il faut promouvoir la coopération internationale, comme le prévoit l'article X, car c'est le meilleur moyen de renforcer la Convention. Les réunions d'États parties devraient dûment se pencher sur la question des aux dénis de coopération arbitraires et d'inspiration politique et élaborer un plan d'action comportant des mesures pratiques et concrètes pour faciliter la mise en œuvre de cet article.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier une fois de plus, Monsieur le Président, de la sagesse avec laquelle vous dirigez les travaux de la Première Commission durant la présente session.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16).

Dès le début de la crise dans mon pays, le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a eu de cesse de signaler les dangers liés à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie par des groupes terroristes, dont certains sont associés à Al-Qaida. Le Gouvernement syrien a tout de suite fait part de ses vives craintes que certains régimes qui soutiennent le terrorisme et les terroristes puissent fournir des armes chimiques à des groupes terroristes et prétendent par la suite que c'était le Gouvernement syrien qui les utilisait. Le 8 décembre 2012, mon gouvernement a adressé une lettre au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il

« met en garde contre le recours par des groupes armés à [des armes chimiques] contre le peuple syrien. Il regrette que la communauté internationale n'ait pas agi face à cette évolution et demandé des comptes à ceux qui soutiennent les groupes terroristes, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité » (A/67/628, p.2).

En outre, nous avons averti que des terroristes venaient de s'emparer d'une fabrique d'armes chimiques située à l'est d'Alep, qui contenait des tonnes de chlore toxique.

Cette lettre a été adressée par mon pays il y a deux ans et ses prédictions se sont avérées exactes. Aujourd'hui, un certain nombre de pays, dont plusieurs soutiennent le terrorisme en Syrie et ont même fourni des armes chimiques et des gaz toxiques aux terroristes, qui peuvent les utiliser contre l'armée et la population civile syriennes, font des déclarations tendancieuses dans lesquelles ils accusent sans fondement et de manière mensongère le Gouvernement syrien d'utiliser des armes chimiques, et ce, afin de légitimer une intervention militaire contre la Syrie. Je suis sûr que les membres de la Commission se souviennent de l'atmosphère qui régnait dans la région lorsque le Président des États-Unis a menacé de bombarder la Syrie sur la base de ces allégations infondées.

Ma délégation demande que les pays qui soutiennent le terrorisme soient tenus responsables car ils ne cessent d'approvisionner les terroristes en matières chimiques toxiques qui peuvent être utilisées contre la population civile et l'armée syriennes. En dépit du fait que ce scandale a été clairement mis au jour, la prétendue communauté internationale garde le silence et se cantonne dans un rôle d'observatrice alors que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres organisations similaires utilisent des substances chimiques toxiques comme armes contre la population civile en Syrie et en Iraq. Le plus récent incident de cet ordre s'est produit dans la ville syrienne de Ain Al-Arab, où l'EIIL a utilisé des missiles d'artillerie et des matières inflammables pour causer des souffrances à des dizaines de personnes. Nous avons fourni au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) des images et des informations sur ce crime odieux.

Ce danger menace chacun d'entre nous dans la région et dans le monde parce que les groupes terroristes, qui n'ont aucun sens moral ni aucun sens de leur responsabilité juridique qui puisse les dissuader, ont la possibilité d'utiliser ce type d'armes de destruction massive. Il est très étrange que rien de cela ne semble suffire pour ouvrir les yeux à tous ces gouvernements. Leurs yeux et leurs oreilles sont fermés depuis plus de quatre ans, et ils ignorent tous les avertissements lancés par le Gouvernement syrien. Certains de ces pays tentent à tout prix de dissimuler la vérité et accusent la Syrie, diabolisant son gouvernement en exercice. La volonté de ces États et de ces gouvernements de tromper l'opinion internationale constitue une violation flagrante de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1540 (2004).

À cet égard, je voudrais évoquer un ouvrage récemment publié par les auteurs français Georges Malbrunot et Christian Chesnot, intitulé *Les Chemins de Damas*, où il est question des ordres donnés par l'actuel Président de la France à propos d'un rapport confidentiel sur l'attaque chimique qui a été perpétrée au mois d'août 2013 à Ghouta, dans la banlieue de Damas. L'ouvrage montre que le contrôle exercé par le Ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, sur le résumé du rapport conjoint a de fait altéré le travail des enquêteurs, qui n'étaient parvenus à aucun résultat concluant au sujet de cet incident.

Les enquêteurs avaient avancé l'hypothèse selon laquelle la présence de gaz sarin pouvait être attribuable au bombardement par l'armée syrienne des laboratoires secrets des groupes d'opposition armés. L'ouvrage indique que le résumé a été purement et simplement supprimé dans la version finale du rapport. Pourquoi? Parce qu'il montre qu'il y a avait du gaz sarin dans les laboratoires secrets de la soi-disant opposition armée. Il semble que nous n'ayons pas encore appris à quel point il peut être dangereux de disséminer des accusations infondées et injustifiées proférées par des services de renseignement internationaux qui cherchent à justifier le recours au terrorisme pour détruire des nations. Avons-nous oublié le scandale des prétendues armes de destruction massive en Iraq, ainsi que les décisions et les catastrophes qui en ont résulté, non seulement en Iraq, mais aussi dans toute la région?

En dépit des difficultés, dont M^{me} Sigrid Kaag a été le témoin, la Syrie s'est acquittée des obligations qui lui incombaient au titre de son adhésion à la Convention. La Syrie, en tant qu'État partie à la Convention, est pleinement attachée au respect de la non-prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cet objectif ne saurait, toutefois, être atteint que si Israël, qui est la seule partie à ne pas l'avoir encore fait, est contraint d'adhérer aux conventions internationales pertinentes.

La République arabe syrienne a salué l'initiative prise par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en ce qui concerne les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques, dont il a été établi qu'il s'agissait de chlore gazeux, dans certaines régions de la Syrie. Elle a insisté sur le fait qu'à ce jour, l'Armée arabe syrienne n'a jamais utilisé de chlore gazeux ou toute autre substance toxique lors d'actions ou d'opérations menées contre les terroristes en Syrie depuis le début

de la crise. Le deuxième rapport publié par la mission d'établissement des faits concernant les allégations d'utilisation de chlore en Syrie, que mon gouvernement a condamnée fermement, est un rapport intérimaire qui n'est parvenu à aucun résultat concluant. Ce rapport est un rapport technique qui doit être traité dans le cadre de l'OIAC; or, un petit nombre d'États se sont efforcés de l'utiliser contre la Syrie, ce qui dessert la crédibilité de l'OIAC. Nous espérons sincèrement que ce rapport ne sera pas politisé de manière à ce que l'OIAC ne perde pas sa crédibilité.

Je demande instamment à mes collègues de regarder de plus près les activités occultes menées par les services de renseignement internationaux contre la Syrie avant de répéter ces accusations. Ils ne savent pas à quel point elles sont dangereuses pour la sécurité des populations syrienne, égyptienne et iraquienne, et à vrai dire, de tous les peuples de la région et du reste du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe thématique sur les armes de destruction massive.

La Commission va maintenant passer à la liste des orateurs pour le groupe de questions sur le désarmement et la sécurité régionale.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Mouvement des pays non alignés. Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) réitèrent leur grave préoccupation face au retard de près de deux décennies pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et engagent instamment les auteurs de la résolution à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'appliquer dans son intégralité sans plus tarder. Les États du Mouvement des pays non alignés parties au TNP sont profondément déçus que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui devait se tenir en 2012, n'ait pas encore eu lieu, malgré la décision prise par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010.

Le retard persistant de la mise en œuvre du Plan d'action de 2010 est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995, et constitue une violation de l'accord collectif conclu à la Conférence d'examen de 2010. Les parties soulignent que la résolution sur le Moyen-Orient

adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et le Plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 constituent les bases pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive. Elles rejettent avec force les prétextes évoqués pour ne pas mettre en œuvre le Plan d'action de 2010 et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et demandent leur application immédiate, rapide et complète afin d'éviter d'éventuelles conséquences négatives pour le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération dans son ensemble, pour l'efficacité et la crédibilité du TNP ainsi que pour le processus d'examen de 2015.

Le Mouvement des pays non alignés appuie vigoureusement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans l'intervalle, il exige d'Israël, seul pays de la région qui n'a pas adhéré au TNP ou déclaré son intention de le faire, qu'il renonce à posséder des armes nucléaires, qu'il adhère au TNP sans condition préalable ni délai et qu'il soumette au plus tôt toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Mouvement réclame également l'interdiction totale et complète du transfert à Israël d'équipement, d'informations, de matériel, d'installations, de ressources, de dispositifs et d'assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques liés au nucléaire.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, par le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituent un pas positif et une mesure importante allant dans le sens d'un renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale.

Le Mouvement réaffirme que, dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, il est essentiel que tous les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes à tous les États de ces zones. Le Mouvement demande instamment aux États de conclure des accords librement consentis entre les États de la région concernée en vue de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où elle n'existent pas, conformément aux dispositions du

Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), ainsi qu'aux principes et directives adoptés par la Commission du désarmement en 1999. Le Mouvement appelle tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier les protocoles relatifs aux différents traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer toutes les réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec leur objet et leur but, et à respecter l'état de dénucléarisation de ces zones.

Le Mouvement des pays non alignés voudrait également souligner l'importance des activités menées par les Nations Unies au niveau régional pour renforcer la stabilité et la sécurité des États Membres, qui peuvent être promues concrètement grâce au maintien et à la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

M^{me} Young (Belize) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant la Commission sur le groupe thématique du désarmement régional. Étant donné que c'est la première fois que le Belize prend la parole, je voudrais féliciter la Jamaïque pour son accession à la présidence de la Commission.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Les États membres de la CARICOM continuent de mettre en œuvre une approche axée sur des mesures concrètes et innovantes aux niveaux régional et sous-régional afin de lutter contre les diverses menaces qui pèsent sur la sécurité de notre région, y compris la criminalité transnationale organisée et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous restons également engagés à apporter notre contribution aux efforts mondiaux visant à maintenir notre sécurité collective en honorant nos obligations internationales. Les membres de la CARICOM, qui ont officiellement fait de la sécurité le quatrième pilier de leur intégration régionale, continuent de participer aux efforts collectifs et d'établir des partenariats qui signalent leur engagement à lutter contre le commerce illicite des armes à feu et à élaborer un cadre d'action régional. Nous voudrions saisir cette occasion pour mettre en évidence certains efforts que nous avons déployés en faveur du désarmement régional.

Les pays de la CARICOM et d'autres pays de la région élargie de la CARICOM continuent de bénéficier du projet Promotion du marquage des armes à feu en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous sommes

conscients qu'avec l'appui de nos voisins au sein de la région, notre capacité collective à marquer et à contrôler les armes à feu afin de lutter contre la violence et la criminalité qui résultent de leur utilisation sera renforcée. Ce projet a également aidé les pays signataires de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes à s'acquitter de leurs obligations.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes reste un partenaire important de la CARICOM dans le cadre des efforts que déploie cette dernière pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Le Centre régional a aidé les États membres de la CARICOM à renforcer les capacités des forces de l'ordre et du personnel judiciaire, à améliorer les capacités de gestion des stocks et à aligner leurs lois nationales sur les instruments régionaux et mondiaux. Plus de 10 pays de notre région ont bénéficié de l'appui du Centre régional et ont renforcé leurs capacités en matière de gestion et de sécurisation des installations de stocks nationaux pour prévenir les détournements d'armes vers le marché illicite.

Il convient de mettre en exergue les résultats obtenus grâce au partenariat établi entre les pays de la région et le Centre régional. Plus de 50 000 armes et 62 tonnes de munitions d'armes légères et de petit calibre ont été détruites dans la région. Des capacités techniques permanentes et durables permettant de mener indépendamment des opérations de destruction de munitions ont été mises en place dans 13 États de la région. Cette assistance de la CARICOM en matière de gestion des stocks et de destruction d'armes légères a permis de former près de 1 000 agents du secteur de la sécurité sur les diverses mesures pertinentes pour lutter contre le trafic d'armes illicites et réduire les cas de détournement dans la région.

Je citerai quelques exemples concrets. Le Centre régional a organisé une formation sur la gestion des dépôts d'armes en Trinité-et-Tobago, en novembre 2013. Treize fonctionnaires du secteur de la sécurité d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, des Bahamas, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint Vincent-et-les Grenadines, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago ont suivi une formation de deux semaines sur l'application des normes internationalement reconnues en matière de gestion, de

stockage, de sécurisation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de destruction d'armes légères et de leurs munitions.

En février, le Guyana a bénéficié de l'assistance technique du Centre régional. À cette occasion, des agents de la police du Guyana et de la Force de défense du Guyana, qui est l'entité chargée de diriger les efforts de destruction d'armes et de munitions, ont reçu une formation axée sur la pratique. Cette formation portait notamment sur l'utilisation et l'entretien du matériel de destruction, ainsi que sur le savoir-faire technique en matière de gestion des stocks et de destruction des armes conformément aux meilleures pratiques et directives internationalement reconnues. Par la suite, plus de 4 000 armes et 3 tonnes de munitions ont été détruites lors d'une mission au Guyana.

En mars, le Centre régional, dans le cadre de son programme d'assistance en faveur des États des Caraïbes pour la destruction d'armes à feu et de stocks d'armes, a organisé une formation spécialisée sur la lutte contre le trafic des armes à feu, des munitions et des explosifs à l'intention de juristes au Belize. Le Centre a également organisé un séminaire juridique à l'occasion duquel il a présenté les résultats d'une étude juridique qu'il avait menée, intitulée « Normes et instruments juridiques relatifs aux armes à feu, aux munitions et aux explosifs ».

La CARICOM salue également les efforts déployés par le Centre régional en matière de prévention de la violence armée et pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les différents projets de désarmement exécutés dans toute la région. La CARICOM tient à assurer l'ONU de son engagement à exécuter intégralement son programme de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous saluons l'annonce faite par le Centre régional faisant état du lancement d'un nouveau programme relatif à la résolution 1540 (2004), en collaboration avec le coordonnateur de la CARICOM, afin de promouvoir la mise en œuvre de cette résolution par les États des Caraïbes. Nous sommes conscients du rôle que nous devons jouer dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de son lien avec la viabilité économique de nos économies, dont il ne fait aucun doute qu'elles sont vulnérables face aux chocs externes.

Enfin, la CARICOM accueille avec satisfaction le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue (ONUDC) pour 2014-2016.

Ce programme est le cadre politique global pour l'assistance technique de l'ONUSD dans la région des Caraïbes et appuie la stratégie de la CARICOM en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité. Ce programme a été élaboré en étroite collaboration avec le secrétariat de la CARICOM, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et de nombreux autres partenaires régionaux. Nous nous faisons une joie d'œuvrer de concert avec l'ONUSD en vue de la réalisation des objectifs stratégiques visant à renforcer la capacité de la région à lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses manifestations.

Les ressources limitées continuent d'entraver les efforts de notre région visant à relever les divers défis complexes de sécurité auxquels nous sommes confrontés. Nous sommes cependant conscients que le meilleur moyen de promouvoir la sécurité passe par un vaste réseau de partenariats et par l'entraide, en fournissant les ressources financières, techniques et autres nécessaires dans la région afin d'atteindre nos objectifs stratégiques.

M^{me} Sweeb (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Tous les États de l'UNASUR sont parties aux principaux instruments internationaux de désarmement, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous constituons donc une zone exempte d'armes de destruction massive.

En août 2009, dans le cadre d'une réunion extraordinaire organisée à Bariloche (Argentine), les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont décidé de renforcer la zone de paix d'Amérique du Sud en s'engageant à créer un mécanisme de promotion de la confiance mutuelle dans le domaine de la sécurité et de la défense et en maintenant leur décision de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout autre État membre de l'UNASUR.

Suite à la décision de Bariloche, les Ministres des affaires étrangères et de la défense de l'UNASUR ont créé un mécanisme chargé de mettre en place des mesures de confiance et de sécurité, notamment des mesures complètes en matière de mise en œuvre et de garanties.

Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur détermination en ce sens à la septième réunion, tenue le 30 août 2013 à Paramaribo. Ils ont également indiqué que le Conseil de défense sud-américain offre le cadre idéal pour faire progresser une réflexion stratégique. Depuis sa création, en 2008, le Conseil a adopté son statut et des plans d'action biennaux, qui mettent l'accent sur les politiques de défense, la coopération militaire, les activités humanitaires et les opérations de paix, l'industrie et les technologies de la défense ainsi que sur l'éducation et la formation.

Il a également été décidé en 2013 de créer le Centre d'études stratégiques en matière de défense, institution chargée de générer des connaissances et de diffuser la pensée stratégique sud-américaine sur les questions de défense et de sécurité. À cet égard, je voudrais, entre autres, mentionner les mesures suivantes.

Premièrement, concernant l'échange d'informations et la transparence relatifs aux systèmes de défense et aux dépenses militaires, en mai 2012, l'UNASUR a établi le Registre sud-américain des dépenses militaires, qui réunit pour la première fois des données officielles fournies par les 12 États membres de l'UNASUR, sur la base d'une méthodologie commune mise au point et adoptée à cet effet.

Deuxièmement, des notifications rapides de déploiements ou d'exercices militaires effectués dans des zones frontalières sont communiquées aux observateurs invités à participer aux exercices internationaux. Des mécanismes de communication ont également été mis en place dans le domaine des activités militaires régionales et extrarégionales.

Troisièmement, des mesures ont été prises en matière de sécurité concernant la surveillance des frontières, en vue de prévenir et de décourager les groupes armés illégaux et les actes terroristes, et de renforcer la démocratie et les droits de l'homme.

Quatrièmement, des mesures sont en place dans le domaine des garanties, notamment l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force en Amérique du Sud; la création en Amérique du Sud d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le cadre du Traité de Tlatelolco; et la promotion du respect des principes consacrés par le droit international dans les traités de coopération à des fins de défense.

Cinquièmement, des mesures ont été prises en matière de respect des obligations et de vérifiabilité.

Chaque année, l'Assemblée générale réaffirme son plein appui au rôle joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la promotion des activités de l'ONU aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement au sein de ses États membres. L'UNASUR souligne que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a réussi à mettre en œuvre des programmes de travail caractérisés par leur approche interdisciplinaire et un niveau de coordination élevé avec les différents acteurs dans la région, y compris d'autres organes de l'ONU, des gouvernements, des autorités provinciales et municipales et des représentants de la société civile.

Nous soulignons qu'il importe de définir et de mettre en œuvre le programme d'activités du Centre conformément aux priorités des États de la région. Dans ce contexte, je tiens à appeler tout particulièrement l'attention sur les initiatives prises par le Centre en réponse aux demandes d'aide à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes formulées par des États d'Amérique latine et des Caraïbes. À cet égard, l'UNASUR renvoie au cours de formation pratique sur la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, qui complète les ressources proposées par le Bureau des affaires de désarmement.

Enfin, les États membres de l'UNASUR remercient les gouvernements de la région et autres de leur contribution financière au développement et à la mise en œuvre des activités du Centre régional. Nous encourageons la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités du Centre.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Lettonie.

Nous sommes pleinement conscients de l'importance des meilleures pratiques et de l'échange d'informations entre les pays en matière de navigation maritime et aérienne. Nous considérons que de tels efforts complètent dans une large mesure le droit international pertinent et renforcent considérablement l'entente et de la confiance mutuelles. Nous estimons que cela est particulièrement vrai des navires et aéronefs militaires. Nous considérons également que, lorsqu'ils naviguent en dehors des eaux intérieures et de l'espace aérien national en temps de paix, les navires et

aéronefs militaires devraient appliquer des procédures garantissant la transparence et la sécurité des activités relatives à l'aviation civile et des activités maritimes civiles.

Dans ce contexte et dans cet esprit, nous voudrions nous appuyer sur les meilleures pratiques qui existent et proposer d'accroître la transparence et d'améliorer le climat général de confiance entre les pays, en particulier dans la région de la mer Baltique. Premièrement, des itinéraires pour la navigation aérienne et maritime pourraient être communiqués à l'avance aux pays concernés lorsque des activités militaires sont menées dans la zone économique exclusive d'un autre pays ou dans l'espace aérien international, à proximité de la frontière d'autres pays. Deuxièmement, les pays pourraient manifester leur bonne volonté en veillant à ce que leurs forces armées utilisent les transpondeurs installés à bord et, dans les circonstances que je viens de mentionner, répondent aux demandes de prise de contact avec le centre de contrôle au sol. De telles pratiques permettraient aux pays d'éviter des malentendus inutiles et de mauvaises interprétations des activités militaires. De manière générale, cela favoriserait la confiance et la transparence dans le domaine de la navigation maritime et aérienne internationale.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie est convaincue que le désarmement général et complet doit être le prochain objectif de la communauté internationale en matière de désarmement, et que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, outre qu'elle contribuerait à la paix et à la sécurité internationales, constitue un moyen efficace de faire des progrès dans la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, mon pays réaffirme l'importance de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existent pas, conformément aux principes et lignes directrices énoncés par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport de 1999 (A/54/42).

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont essentielles au régime de désarmement et de non-prolifération, et notamment pour les raisons suivantes. Premièrement, elles garantissent l'absence d'armes nucléaires, renforçant ainsi la sécurité de chaque État en leur sein. Deuxièmement, elles réduisent

l'éventualité d'un recours aux armes nucléaires lors d'un conflit impliquant les États d'une même région ou zone. Troisièmement, elles resserrent la confiance entre les États en leur sein et, plus particulièrement, promeuvent la transparence en matière nucléaire. Quatrièmement, elles favorisent la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cinquièmement, elles consolident le régime de non-prolifération et de désarmement, grâce au traité les établissant. Par ailleurs, elles sont à leur tour renforcées par les assurances de sécurité négatives, qui créent pour les États dotés d'armes nucléaires l'obligation de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre les autres États membres de leur zone. Sixièmement, elles témoignent de l'engagement des États en leur sein en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Je tiens à souligner que l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires consacre l'importance des accords de désarmement et de sécurité régionale dans les termes suivants :

« Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. »

Pour finir, il importe de rappeler que, conformément à la décision adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, il a été convenu de convoquer une conférence en 2012, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient, pour aborder la question de la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. À cet égard, je tiens à signaler que la Colombie appuie la convocation de ladite conférence, et estime qu'il y a lieu de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a depuis longtemps reconnu que la paix et la sécurité internationales dépendent, dans une large mesure, de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. C'est en raison de cette relation indissociable entre la stabilité régionale et la paix internationale que la Charte des Nations Unies elle-même reconnaît et prévoit des accords régionaux pour garantir la sécurité et la paix mondiales. Depuis la fin de la guerre froide, c'est surtout entre États d'une même région ou sous-région que naissent la plupart des menaces contre la paix

et la sécurité. Les efforts internationaux et bilatéraux en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements sont donc consolidés et complétés par des démarches régionales à cette fin.

Dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution A/S-10/2), dans les actes de la Commission du désarmement et dans les projets de résolution de la Première Commission, l'ONU a maintes fois réaffirmé la nécessité d'adopter des démarches aussi bien régionales que mondiales, y compris des accords dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Grâce à ces mécanismes et à ces cadres normatifs, la communauté internationale a approuvé deux instruments reconnus qui ont fait leurs preuves, à savoir la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance, en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

Les ressources libérées par le désarmement en général, et le désarmement régional en particulier, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier de ceux des pays en développement.

Plusieurs régions du monde ont bénéficié de la mise en œuvre de principes et directives dans les domaines de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance qui ont évolué et été adoptés à l'ONU. Il importe de rappeler et de réaffirmer certains de ces principes, notamment le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible; la responsabilité particulière qui incombe aux États militairement importants et à ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires de promouvoir des accords axés sur la sécurité régionale; la sécurité non diminuée; et la mise en place équitable et équilibrée de mesures de désarmement.

Les accords régionaux de désarmement et de limitation des armements doivent accorder la priorité à l'élimination des capacités et des déséquilibres militaires les plus déstabilisants dans les aspects conventionnels et non conventionnels. Dans les régions marquées par un climat tendu et par des clivages, l'instauration d'un équilibre stable des forces et des armes classiques grâce à des initiatives régionales de coopération est d'autant plus pertinente et importante.

Les mesures de confiance ont démontré leur efficacité au fil des ans aux niveaux régional et sous-régional, en particulier dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Il y a aussi une corrélation positive entre elles et la paix et la sécurité internationales. Les mesures de confiance doivent s'accompagner d'efforts sincères tendant au règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies. Elles peuvent grandement contribuer à l'instauration d'un climat politique mondial propice à la promotion d'accords de désarmement et de limitation des armements.

C'est un honneur pour le Pakistan d'avoir pris la tête des initiatives en faveur du désarmement régional, de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance à l'ONU depuis plusieurs années. Les projets de résolution que le Pakistan présente chaque année à la Première Commission témoignent de manière concrète de son attachement à la promotion de ces objectifs convenus au plan mondial. Ces projets de résolution portent sur des questions relatives, premièrement, au désarmement régional; deuxièmement, aux mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional; et troisièmement, à la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional.

Comme les années précédentes, la délégation pakistanaise a présenté les projets de résolution sur le désarmement régional (A/C.1/69/L.28), sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/C.1/69/L.29) et sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/C.1/69/L.30). Ces projets de résolution soulignent l'importance que revêtent les approches régionales en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de mesures de confiance pour la paix et la stabilité internationales, de même que la complémentarité entre les approches régionale et mondiale. Nous espérons que cette année aussi, l'adoption de ces projets de résolution recueillera l'appui des États Membres.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour prouver leur volonté inébranlable de promouvoir la paix et la prospérité internationales, les États-Unis sont fermement résolus à renforcer les partenariats et la coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales. Des années d'expérience ont confirmé que les initiatives en matière de non-prolifération et de désarmement aux niveaux régional et mondial se renforcent mutuellement.

Les États-Unis sont très attachés aux stratégies de collaboration adoptées dans l'ensemble des initiatives de non-prolifération et de maîtrise des armements. Par exemple, en Asie de l'Est, le dispositif régional de non-prolifération et de désarmement s'est progressivement développé et consolidé afin de pouvoir remédier aux difficultés rencontrées dans le régime mondial. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est vient tout juste d'achever sa deuxième série de réunions intersessions sur la non-prolifération et le désarmement, et le Sommet de l'Asie orientale est devenu la première plateforme de discussion sur les questions de sécurité régionale et de non-prolifération. Ces deux instances permettent d'organiser des ateliers consacrés au renforcement des capacités nationales ainsi qu'à la mise en place et au renforcement de la coopération régionale.

Sur le continent américain, les États membres de l'Organisation des États américains organisent eux aussi des ateliers et des exercices pour renforcer leurs capacités de préparation et de réponse aux incidents biologiques. Ces activités ont pour but de renforcer la coordination entre les responsables gouvernementaux et les représentants d'un certain nombre d'organismes participant aux interventions d'urgence. La mise en place de partenariats entre les régions et les organisations internationales est tout aussi importante, et certaines organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou d'autres méritent d'être vivement félicitées pour les efforts de collaboration qu'elles ne cessent de déployer afin de remédier aux nombreuses difficultés auxquelles se heurte le développement au niveau régional.

L'histoire nous a appris que des partenariats solides nécessitaient des efforts soutenus. Malheureusement, les violations répétées et délibérées de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine commises par la Russie compromettent le dispositif de sécurité européen que nous nous sommes tous employés à mettre en place après la guerre froide. Bien que les accords de maîtrise des armements ne puissent se substituer au respect du droit international et au comportement responsable de la communauté internationale, nous sommes déterminés, face aux problèmes que nous rencontrons actuellement en matière de sécurité, à trouver un moyen de préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements classiques sur la base de principes et d'engagements fondamentaux.

Nous rencontrons également d'autres difficultés. Nombre de délégations ont évoqué les crises de prolifération au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est. Nous devons veiller à ce que la vérification internationale des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reste efficace et solide, et à ce que les parties respectent l'intégrité du Traité en remédiant au problème du non-respect. Tous ensemble, nous pouvons faire en sorte que l'AIEA dispose de l'autorité et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des garanties correspondant à nos attentes communes. Les États-Unis sont déterminés à s'employer à réunir les parties concernées en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, et ils continueront d'œuvrer sans relâche en faveur de la tenue de la conférence y relative dès que les parties régionales s'accorderont sur ses modalités. Rien ne peut remplacer un dialogue direct entre les États de la région. Nous continuons de croire qu'il est possible de parvenir à un tel consensus. Il y a dans tous les pays du Moyen-Orient des diplomates qui ont une vision et qui sont créatifs et déterminés, et nous poursuivrons inlassablement nos efforts pour travailler avec eux à la réalisation de cet objectif.

Alors que nous luttons ensemble contre les problèmes mondiaux, nous ne devons pas oublier que les relations et les liens qui nous unissent ont une influence sur nos activités et nos efforts collectifs. Nous saluons l'action menée par les États au niveau régional pour montrer leur attachement aux trois piliers du TNP, notamment avec la signature des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et dans le Pacifique Sud. Ces zones facilitent la coopération régionale en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, renforcent la paix et la sécurité régionales et mondiales, le régime mondial de non-prolifération nucléaire et contribuent au désarmement nucléaire. De même, conformément à notre objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous continuons d'œuvrer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Pour réaliser cet objectif, les États-Unis ont des dialogues réguliers avec de hauts représentants de la région sur diverses questions, notamment la non-prolifération, le désarmement et la stabilité régionale.

Comme nous l'avons souligné dans de précédentes déclarations, les États-Unis sont fermement déterminés à honorer leurs obligations et à collaborer avec la communauté internationale. Il importe que les

États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, considèrent la non-prolifération et le désarmement non comme des objectifs opposés, mais comme des efforts complémentaires en vue de réaliser l'objectif commun qu'est la réduction des menaces nucléaires. Tous les États bénéficient de ces efforts, et nous avons une obligation commune de continuer à avancer dans cette direction, pas à pas.

Mme Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16).

Cuba est profondément attachée au multilatéralisme en tant que principe de base des négociations en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Dans le même temps, nous soulignons l'importance des initiatives régionales et sous-régionales dans ce domaine. Les efforts régionaux dans le domaine du désarmement doivent tenir dûment compte des caractéristiques propres à chaque région. Il ne peut y avoir de solutions imposées, ni de mesures qui mettent en péril la sécurité d'un quelconque État de la région concernée.

Les approches mondiales et régionales en matière de désarmement et de sécurité, de même que les mesures de confiance, sont complémentaires et doivent, dans la mesure du possible, être appliquées simultanément. La mise en œuvre de mesures de confiance régionales, avec le consentement et la participation de tous les États de la région concernée, contribue à éviter les conflits et à prévenir des affrontements non souhaités ou accidentels.

Les États dotés d'une grande puissance militaire ont une responsabilité importante à l'égard de la sécurité régionale et internationale. Dans ce contexte, il est fondamental de garantir le respect des décisions et traités régionaux et sous-régionaux en faveur de la paix et de la sécurité.

Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent efficacement au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, et elles doivent être respectées. Cuba fait partie de la première région densément peuplée au monde à avoir créé une zone exempte d'armes nucléaires suite à l'adoption du Traité de Tlatelolco. En outre, mon pays est fier d'appartenir à une région qui, dans un geste historique sans précédent, a été proclamée officiellement zone de paix par ses dirigeants, à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des

Caraïbes (CELAC) tenu le 29 janvier à La Havane, dans le but d'interdire pour toujours l'utilisation de la force dans notre région.

Cuba estime que l'échec à organiser la conférence internationale pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est injustifiable et néfaste. La création d'une telle zone marquerait une avancée capitale pour le processus de paix au Moyen-Orient. Nous exhortons les acteurs concernés à organiser cette conférence dans les meilleurs délais, avant la fin de l'année.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que Cuba accorde au travail des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous estimons qu'en l'état leurs ressources sont limitées et insuffisantes et espérons que ces centres pourront jouer un rôle croissant dans le désarmement, la sécurité et le développement au niveau mondial.

M. AlAjmi (Koweït) (*parle en arabe*) : Au nom de l'État du Koweït, je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, tous nos vœux de réussite à la tête de la Première Commission. Nous sommes certains que votre longue expérience diplomatique vous permettra de donner une impulsion positive aux travaux de la Commission en vue de réaliser les aspirations des peuples du monde, à savoir le désarmement et la sécurité internationale.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16).

Nul n'ignore les dangers posés par la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive dans les diverses régions du globe, ni la probabilité élevée d'une catastrophe nucléaire, radioactive ou chimique, qui aurait des retombées extrêmement néfastes à grande échelle pour l'humanité et menacerait la vie sur la planète. Il faut donc déployer des efforts internationaux en vue de créer un monde exempt de ces armes meurtrières.

La communauté internationale est intimement convaincue que la survie de l'humanité et la paix mondiale reposent sur l'élimination complète des arsenaux d'armes de destruction massive. Depuis plusieurs décennies, les efforts déployés au niveau

international visent à réaliser ce noble objectif grâce à des traités et des conventions qui interdisent ces armes et leur expérimentation et prescrivent leur élimination. Le peuple koweïtien, comme les autres peuples du monde, aspire à voir sa région débarrassée de ces armes meurtrières, qui se caractérisent par leur pouvoir de destruction massive et leur capacité de tuer aveuglément. La région du Moyen-Orient est en proie à l'instabilité et à de nombreux conflits depuis des décennies, et il est donc plus que temps de la débarrasser de telles armes.

Nous invitons donc la communauté internationale à œuvrer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cet objectif ne se réalisera que si toutes les parties de la région s'engagent, conformément à la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dont l'importance a été réaffirmée à la Conférence d'examen du TNP en 2010. L'espoir d'un monde plus sûr s'est éloigné lorsque la communauté internationale n'a pu tenir une conférence sur la question à Helsinki en 2012. Cette conférence aurait dû marquer une étape historique en matière de désarmement : la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ces espoirs ont été déçus lorsqu'Israël a refusé de se rallier à cet effort international, en invoquant des prétextes sans fondement et en tentant une fois de plus de se soustraire aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international. La communauté internationale doit donc insister pour qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la pierre angulaire du désarmement, qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et respecte les résolutions internationales qui traduisent la volonté largement partagée du reste du monde de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, car Israël est le seul pays de la région qui en possède.

En ce qui concerne l'ensemble de la région et le programme nucléaire iranien, le Koweït espère qu'il sera possible de régler la question par des moyens pacifiques tout en garantissant le droit de l'Iran et de tous les autres États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous le contrôle et la supervision de l'AIEA. Il est indispensable que nous parvenions à un accord international sur le programme nucléaire iranien, ce qui ne peut se faire que si l'Iran s'engage

pleinement à coopérer avec l'AIEA, à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à appliquer les normes de sûreté et de sécurité les plus élevées dans ses installations nucléaires.

M. Alwan (Iraq) (*parle en arabe*) : Puisqu'il s'agit de la première fois que je prends la parole, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre aimable pays, de la façon dont vous présidez la Première Commission, et à saluer le travail accompli par les autres membres du Bureau.

Je voudrais saisir cette occasion pour m'associer aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/69/PV.16).

Le Gouvernement iraquien est favorable à la non-prolifération et, en particulier, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), compte tenu du fait que les armes nucléaires n'assurent la sécurité de personne et ne peuvent conduire qu'à une course régionale aux armements. Nous soulignons l'importance que revêtent les solutions pacifiques et les efforts diplomatiques multilatéraux dans la réduction des tensions et des conflits. En outre, la création de zones exemptes d'armes nucléaires était le régime de non-prolifération, ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales, ainsi que les processus et mesures de désarmement nucléaire en général.

L'Iraq estime par ailleurs que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est essentielle si l'on veut assurer une collaboration effective entre les différentes parties en vue d'éliminer les dangers que représentent ces armes et améliorer la sécurité de tous. Bien que nous considérions que la création, partout dans le monde, de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive soit importante, c'est particulièrement le cas au Moyen-Orient, comme l'ont dit plusieurs autres orateurs. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis que le premier appel a été lancé en faveur de la création de cette zone, et les efforts déployés à cette fin se sont heurtés à ce qui nous semble être des prétextes et des obstacles inacceptables. Il y a lieu de rappeler que les résolutions de l'Assemblée générale et des Conférences d'examen du TNP ainsi que les autres résolutions pertinentes exigent que les États dotés d'armes nucléaires coopèrent afin de créer rapidement une telle zone au Moyen-Orient.

En outre, le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité qui lui incombe dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, sans sélectivité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne signifie pas que la communauté internationale doit abandonner ses responsabilités, dès lors que la création de cette zone exige le libre consentement des États de la région, conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 à la cinquième Conférence d'examen du TNP, aux résultats de la Conférence d'examen de 2000 et au Document final de la Conférence d'examen de 2010.

Sur la base de ces faits, l'Iraq estime que tous les efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doivent comprendre diverses étapes importantes, à savoir le désarmement nucléaire d'Israël, son adhésion au TNP et le placement de ses installations nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Ces étapes sont des conditions préalables essentielles si l'on veut réduire les tensions au Moyen-Orient. Les installations nucléaires israéliennes conçues à des fins et pour des buts militaires ne sont ni garanties ni vérifiables, à la différence de celles qui existent partout ailleurs.

Tant que la résolution sur le Moyen-Orient ne sera toujours pas appliquée, l'instabilité et les tensions dans la région persisteront et la mise en œuvre d'autres accords se trouvera entravée, ce qui risque de compromettre la non-prolifération et de nuire à la crédibilité du Traité et à son universalisation. Par conséquent, nous exprimons notre regret devant l'échec des efforts déployés au niveau international pour organiser une conférence sur le Moyen-Orient à Helsinki en 2012, ce qui constitue un autre exemple de non-respect des résolutions internationales pertinentes et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, et affaiblit le Traité et le régime de non-prolifération nucléaire. Le report *sine die* de la conférence d'Helsinki est inacceptable et injustifiable, et nous exhortons toutes les parties à assumer leurs responsabilités à cet égard.

M. Al Nehayan (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : En ce qui concerne le désarmement régional, nous voudrions nous associer aux déclarations faites par

le représentant de la République arabe d'Égypte au nom de la Ligue des États arabes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.16).

En dépit des progrès qui ont été accomplis dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde, sur la base des traités existants, les Émirats arabes unis sont très préoccupés par l'incapacité de la communauté internationale de réaliser des progrès ou d'obtenir des résultats tangibles dans le domaine du désarmement au Moyen-Orient pour en faire une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Dans ce contexte, ma délégation tient à souligner qu'il importe au plus haut point d'éliminer toutes les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. C'est là une priorité majeure compte tenu de leurs incidences humanitaires, sociales et économiques dévastatrices, qui dépassent les frontières régionales. Il est également indispensable de mettre en oeuvre sans plus tarder tous les engagements pris en 1995 concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que les mesures adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2000 et le Plan d'action de 2010.

Nous tenons à dire une fois encore combien nous sommes déçus de voir que la conférence de 2012 n'a toujours pas eu lieu, alors qu'elle était prévue dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, et nous demandons qu'elle soit organisée le

plus rapidement possible. Nous réaffirmons également que les Émirats arabes unis continueront de travailler en consultation étroite avec le facilitateur de la conférence, l'Ambassadeur Laajava, ainsi qu'avec les autres parties à cette fin. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'agir rapidement et efficacement pour honorer ses engagements pris et parvenir à des résultats concrets avant la tenue de la prochaine Conférence d'examen du TNP en 2015.

Enfin, nous demandons à Israël d'adhérer au TNP, puisque c'est le seul État de la région qui ne l'a pas encore fait.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps disponible pour la présente séance. Avant de lever la séance, je tiens à signaler que nous avons encore 10 orateurs inscrits au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Leurs interventions peuvent aisément être faites en 50 minutes, si bien que lorsque la séance reprendra à 15 heures aujourd'hui, nous commencerons par ces 10 orateurs, suivis par les 23 orateurs que j'ai sur ma liste pour le groupe suivant, le groupe 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Concrètement, nous pouvons entendre 23 orateurs en deux heures et trois minutes, ce qui nous mènera à 17 h 53. Cela signifie que demain matin et après-midi, nous pourrions aborder le groupe 5, pour lequel sont inscrits 21 orateurs. Cela nous prendra une heure

et 53 minutes et nous laissera encore une heure et sept minutes pour les organisations non gouvernementales. Nous aurons alors achevé nos travaux pour ce débat et pourrons commencer à travailler sur les projets de résolution mercredi après-midi. Si nous ne perdons pas

de temps, nous pourrons clôturer nos travaux dans les délais, avec la coopération de la Commission. Voilà le programme.

La séance est levée à 13 heures.